

Date du document : 28/11/2018

DÉCISION

CD-18k28-CWaPE-0264

Approbation de la proposition de tarifs periodiques et non periodiques de distribution d'electricite 2019-2023 du gestionnaire de reseau de distribution RESA

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er} , alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5, § 3, 6, § 2, et 96, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

	e la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'élec gestionnaire de réseau de distribution RESA	
1. BASE LEGA	- NLE	/
	JE DE LA PROCEDURE	
3. RESERVE D	O'ORDRE GENERAL	7
	ON DE TARIFS PERIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023	
	venus autorisés des années 2019 à 2023	
4.2. Cor 4.2.1.	ntrôles effectuésRéconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023	
4.2.1.	Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement	
4.2.3.	Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants	14
4.2.4.	Les tarifs périodiques de distribution – injection	
4.2.5. 4.3. Évo	Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023	
4.3. LVC 4.3.1.	Évolution du revenu autorisé 2017 - 2019	
4.3.2.	Évolution des volumes	18
4.3.3.	Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension	
	ON DE TARIFS NON-PERIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023 ntrôles effectués	
	olution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023	
	iformisation des tarifs non-périodiques	
	serve relative aux règlements de viabilisation	
	ECOURS	
Index tableaux		
Tableau 1	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2019	10
Tableau 2	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2020	10
Tableau 3	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2021	
Tableau 4	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2022	
Tableau 5	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2023	
Tableau 6	Contrôle du calcul du tarif capacitaire prosumers	
Tableau 7	Évolution du revenu autorisé entre 2015 et 2019	
Tableau 8	Indices Santé 2020-2023	28
Index graphiqu	es	
GRAPHIQUE 1	ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRELEVEMENTS (HORS TRANSIT ET PERTE)	18
GRAPHIQUE 2	ÉVOLUTION DES VOLUMES D'INJECTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION	19

GRAPHIQUE 3	ÉVOLUTION DES POURCENTAGES DE PERTE	20
	SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT TYP WH – 9.8 MW)	
•	SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYF – 392 KW)	
•	SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYP 0 KWH – 5,9 KW)	
	SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYP VH HP – 1.900 KWH HC)2	
•	SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR- DLIEN (22 GWH – 10 MW – 2.200H – 0% AUTOCONSOMMATION)	
	SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR- DMASSE (7.820 MWH – 1.15 MW – 6.800 H – 50% AUTOCONSOMMATION)	
•	SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR- SOLAIRE (142.500 KWH – 150 KW – 950 H –78% AUTOCONSOMMATION)	

1. BASE LEGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, et 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Les articles 96 et 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 17 juillet 2017, précisent, quant à eux, les dispositions applicables en matière de procédure d'approbation des tarifs de distribution en cas d'approbation de la proposition de revenu autorisé endéans le 31 mai 2018.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

- 1. En date du 29 mai 2018, la CWaPE a approuvé, en vertu de l'article 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 1^{er}, et 56, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la proposition de revenu autorisé adaptée (V2) secteur électricité du gestionnaire de réseau de distribution RESA dans sa décision référencée CD-18e29 CWaPE-0194.
- 2. En date du 31 août 2018, et conformément à l'article 96, § 1^{er} de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE accusait réception de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 (V0) de **RESA** sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
- 3. Conformément à l'article 96, §2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la CWaPE a confirmé, en date du 13 septembre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique, au gestionnaire de réseau de distribution RESA que sa proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité était formellement complète.
- 4. En date du 28 septembre 2018, en application de l'article 96, §3 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE a adressé, au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, ses questions complémentaires.
- 5. En date du 31 octobre 2018, et conformément à l'article 96, §4 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE accusait réception, en trois exemplaires par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, des réponses aux questions complémentaires de RESA et du modèle de rapport adapté (V1).

- 6. En date du 9 novembre 2018, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, la CWaPE a adressé un courrier aux GRD, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les prosumers qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.
- 7. En date du 13 novembre 2018, la CWaPE a adressé, au gestionnaire de réseau de distribution, par courrier électronique, des questions et remarques complémentaires sur la version (V1) de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité adaptée.
- 8. En date du 16 novembre, **RESA** a répondu au courrier visé au point 6 ci-dessus que le gestionnaire de réseau de distribution était déjà en mesure de placer ce type de compteur double-flux chez les *prosumers* qui en font la demande.
- En date du 16 novembre 2018, la CWaPE accusait réception, sous format électronique, des réponses aux questions et remarques complémentaires de RESA et du modèle de rapport adapté (V2).
- 10. En date du 20 novembre 2018, la CWaPE accusait réception, sous format électronique, des grilles tarifaires des tarifs périodiques de distribution d'électricité établies sur la base de la version (V2) de la proposition de tarifs. Les grilles tarifaires des tarifs non périodiques étaient quant à elles communiquées, sous format électronique, en date du 21 novembre 2018.
- 11. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, 6, § 2, et 96, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité adaptée (V2) du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**.

3. RESERVE D'ORDRE GENERAL

La présente décision relative aux tarifs périodiques et non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

4. PROPOSITION DE TARIFS PERIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023

4.1. Revenus autorisés des années 2019 à 2023

Conformément à l'article 59, 2° de la méthodologie tarifaire 2019-2023, les tarifs périodiques de distribution annuels de prélèvement et d'injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu'ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l'année à laquelle ils se rapportent.

Les revenus autorisés relatifs aux exercices d'exploitation 2019 à 2023 du gestionnaire de réseau de distribution **RESA** ont été approuvés par le Comité de Direction de la CWaPE dans sa décision référencée **CD-18e29-CWaPE-0194** du 29 mai 2018.

4.2. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 (V2) datée du 16 novembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 par **RESA** telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs périodiques de distribution d'électricité ont été établis conformément aux articles 58 à 61 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs périodiques de distribution sont présentés conformément aux grilles tarifaires définies par la CWaPE (cf. annexe I);
- Les tarifs assurent une stabilité des coûts de distribution pour les utilisateurs de réseau de distribution (cf. 4.3.3. Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension) ;
- Les recettes des tarifs annuels de prélèvement et d'injection couvrent, pour chaque niveau de tension, le revenu autorisé correspondant (cf. 4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé);
- Les tarifs réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, et tiennent compte de la réflectivité des coûts liés aux différents niveaux de tension visée à l'article 5, § 2, de la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023);
- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution ou dans les zones correspondant aux territoires desservis par les gestionnaires du réseau de distribution au 31 décembre 2012.

Des contrôles spécifiques par catégorie de tarifs ont également été développés et sont présentés dans la suite de ce document (cf. 4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement, 4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants, 4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection).

4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023

Les dispositions de l'article 59, 2°, de la méthodologie tarifaire 2019-2023 précisent que les tarifs périodiques annuels de prélèvement et d'injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu'ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l'année à laquelle ils se rapportent.

L'examen de la proposition de tarifs périodiques adaptée transmise par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA** permet à la CWaPE de confirmer, pour chaque niveau de tension, la réconciliation entre le revenu autorisé correspondant et les recettes budgétées obtenues en application des tarifs périodiques de prélèvement et d'injection.

TABLEAU 1 RECONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRELEVEMENT ET INJECTION) 2019

						BUDO	GET 2019								
isté	×	TOTAL			TAIT	10.0		M			TOT			ET .	
illiae	Enits	Produits	Ezart	Colts	Produts	Ecart	tnits	Produts	Ecart	Cnúts	Produts	Ecart	Calits	Produts	trart
1. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	128,704,184	127,967,812	736.372	938,659	797,253	141.406	19,613,464	19.113.643	499,821	4.255.570	4,250,425	95,144	103.796.491	103,796,491	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	18.679.602	18.679.600	0	(24.798	429,798	0	804.495	804.495	0	93.180	90,180	0	17,352,130	17.152.130	
III. Tarif pour les surcharges	20,305,889	20,305,889	9	1,513,815	1.513.815	9	4,377,597	4377,597	0	690.897	190.817	0	13,773,580	13.723.580	
Receivance de voirie	9,149,971	9,149,971	0	1,420,206	1.420.306		2.603.809	2.500.809	0	299.529	299,539	0	4,825,417	4.826.417	
Impôts sur le revenu	10,651,485	10.654.485	0	89.401	89,401	0	1.694.061	1,691,061	0	373.767	171.747	0	8.497.256	8./97.256	
Autres impits	501.433	501.433	0	4.217	4.207	9	79.778	79.778	1	17.591	17.591	0	399.907	399,907	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	540,059	-540.059	0	4,512	4.532		-85.869	-85.869	0	-18.946	-18.946	0	-430.713	430.713	
V. Tarif pour dépassement du forfait dénergie réactiv		736.374	736.374		141.406	141,406		499.821	419.821		95.147	95,147			
TOTAL	167.149.615	167.149.618	-4	2.877.740	2,877,340		24.709.687	14,709,687	0	5.120.701	5.120.703	-3	134,441,487	134,41,40	
i. Tarif pour lutilisation du réseau de distribution	197.239	197,239	0	39.339	39,309	9	134,677	134,677	9	21.069	21,099	0	2.184	2.184	-
TOTAL	197,239	197,235	0	39,339	39,309		134,677	134,677	0	21.009	21,019	d	2,184	2.184	1
	157,346,855	167,346,857	- 1	2,917,019	2,917,049		24,144,364	24,840,364		5,141,770	5.141.773	- 3	131.4(3.67)	134,(43,67)	

TABLEAU 2 RECONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRELEVEMENT ET INJECTION) 2020

						BUD	GET 2020								
inchué	×	TOTAL			TAT			И			TBT			Ħ	
1995	Coûts	Produits	Ecart	Colits	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecurt
l. Tarif pour lutilisation du réseau de distribution	133.633.954	137,897,580	736.374	911,098	769,697	141.406	19.844.780	19.344.459	49321	4.417.483	4.317.317	95.147	108,486,09?	108.466.092	8
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	18.577,118	18.677.118	0	429,798	429,798	0	804.495	804.495	0	93.180	92,180	0	17,349,546	17.349.646	
III. Tarif pour les surcharges	18.415.298	18.4/5.298	0	1.522.796	1.522.796	1	4.098.500	4.098,520	0	624.235	624.215	0	12.159.746	12.169.746	1
Receivance de vorce	9.332,971	9.337.971	0	1,448,611	1.448.611	9	2,655,885	7,555,885	1	305.530	305.530	0	4,977,946	4.972.945	
Impôts sur le revenu	8.570.865	8.570.865	0	70.008	70.008	0	1.361.395	1,361,395	0	300.758	300,758	0	6.838.705	6.838.705	
Autres inpôts	511.461	\$11,461	0	4,178	4.178	0	81.240	81,240	0	17.948	17.918	0	438,295	408.096	3
IV. Tard pour les soldes régulatoires	-541,059	-540.059	0	4.411	4.411	0	85,783	45.783		-18.951	-1L951	6	-430.914	431.914	
V. Tarif pour dépassement du lorfait dénergie réactivé		716.174	-736.374		141.406	-141,405		499.821	-499.821		95,147	-95,147			
TOTAL	170.186.310	170.116.310	0	2,859,281	2,859,181		24.461.512	24,661,512		5.110.947	5.110.9(7	0	137.554.571	137,554,571	- 1
I. Tant pour lutisation du réseau de distribution	213,679	213.679	9	51,634	52.634	9	137,420	137,429	0	21.402	21,412	0	2.222	2202	- 9
TOTAL	213.679	2:3,679	0	51,634	52,634		137,420	137.40	0	21.402	21,402	0	2.222	2.222	
	170,394,989	170.359.986	0	2.911.915	2,911,515		24,798,901	24,792,921	0.0	5.132.350	5,131,350	0	137,556,790	137,556,703	- 3

TABLEAU 3 RECONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRELEVEMENT ET INJECTION) 2021

							BUD	GET 2021								
	Inthé		IOVA			INT			TI I			B			N	
	1992	Colles	Products	Ecart	Colts	Froduts	Ecart	Colts	Produts	Ecart	Colts	Produits	Ecart	Colts	Produts	Etert
1 3	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	136.662.101	135.926.727	736,374	929.235	707,029	141.406	20.202,319	19.702,518	499.821	4.491.000	4,395,936	95,147	111,040,444	111.340.444	
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	18.332,971	18.382.971	0	(29.798	429,798	0	804,495	804,495	0	93,180	93,180	0	17.055,499	17,055,499	
	III. Tarif pour les surcharges	18.712.622	18.732.622	0	1.583.092	1.553.092	0	4,172,761	4.172.761	0	634,921	634,931	0	12.371,838	12.371.838	
	Redevance de vorne	9,519,630	9,519,630	0	1,477.583	1.477.583	0	2.709.003	2,709,003	Ū	311.540	311.640	0	5.021.405	5,021,405	
lèverents	Impôls sur le revenu	8.691,301	8,691,301	0	71.231	71,233	0	1,180,872	1.380.872	0	304,364	304,984	0	6.934,211	6.934.211	
	Autres inpôts	521,691	521.691	0	4.276	4.276	0	82,886	82,885	0	13,307	18.307	0	416,222	416.222	
	IV. Tarif pour les sodes régulatoires	-510.059	-540,099	0	4.08	-4.426	0	-85.815	-85.805	0	-18,951	-18.951	0	-00.178	-130.878	
	V. Tarf pour dépassement du forbait dénergie néactive		736.374	-734.374		141.406	-141.4%		499.821	499.021		95,147	-95.147			
	TOTAL	173.218.634	171.138.634	0	23(7.6)	2,907,568	0	25.093,790	25.093,790	0	5200,242	5,200,242	0	140.006.900	140.036.903	
rjection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	218.370	218,370	0	54.812	54,812	0	139,556	139,556	0	21,741	21,741	0	1.162	2.252	
iferrni	TOTAL	218.370	218.370	0	54.811	54.812	0	139,556	139,556	0	21,341	21.741	0	1.162	2.257	
101AL		173,457,005	171.457.005		2,942,510	2562510	0	15.233.347	333.4	0	5.221.983	5,221,983	0	140.009.165	140,009,155	

TABLEAU 4 RECONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRELEVEMENT ET INJECTION) 2022

							BUDO	GET 2022								
	Intitule		TOTAL			TAT			IF.	- 2		TN.			ET .	
		Colles	Produts	Ecart	Cours	Freduts	Erart	Coits	Produits	Ecart	Colts	Produits	Ecurt	Colles	Produts	Ecart
	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	136.427.135	135,490,740	736.374	9/6.255	774,849	141.406	20,335,670	19.835.840	459.821	4.523,068	4,427,921	95.147	110.652,142	113,652,142	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	18.299.401	18,269,401	0	429.798	429,798	0	804,495	804,495	0	93,180	93,180	0	16.941.529	15,941,929	0
	III. Tarif pour les surcharges	19.115.889	19,115,889	0	1.583.376	1.583.376	0	4.256.832	4.256.832		647.332	647,932	0.1	12.627.749	12.627.749	0
	Redevance de vorne	9,710,023	9.710.023	0	1.507.134	1,507,134	0	1.763.183	2.751.183		317.873	317.873	0	5.121.833	5.121.833	0
relavements	Impôts sur le revenu	8.873.742	8.873.742	0	71.928	71,928	0	1,409,149	1.409,149	0	311,396	311.386	0	7.081.279	7.081.279	0
	Autres inpôts	512-124	532.124	0	4.313	4313	0	84,501	84,501	0	13.673	18.673	0	424,637	424,637	0
	IV. Tarif pour les xides régulatoires	-540,059	-540.059	0	4.378	-4,378	0	-85,761	-85,761	0	-13,951	-18.951	0	-430,569	-430,969	0
	V. Tard pour dépassement du forfait c'énergie réactive		736.314	-738.374		141,406	-141,406		499.821	-499.821		95.147	45.147			
	TOTAL	71.272.365	173.272.365		1,975,051	2,925,061	0	25.311.236	25.311.228		5,265,228	5,245,228	6	139.796.850	139,790,850	0
bjetin	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	229,279	229.279	0	63.157	63.167	0	141,715	141.725	0	22,064	22.084	0	1.00	2,302	0
njerim	TOTAL	225,279	229.219	0	63.157	63.167	0	(4),725	141.725		21.064	12.084	6	2,502	2.300	0
TOTAL		173.501.644	173,501,644	0	1.968.718	2,588,218	0	75,457,967	75.457.967	6	539/30	5,297,313	0	139.793.151	139,743,157	0

TABLEAU 5 RECONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRELEVEMENT ET INJECTION) 2023

							BUD	GET 2023								
	hthai		TOTAL		100	M			N.			B			ET.	
	nouz:	Colts	Produits	Etart	Colts	Froduts	Ecart	Colts	Produits	fcart	Colts	Produits	fcart.	Coûts	Produts	Etart
	I. Tanii pour l'utilisation du réseau de distribution	135.849.439	136,113,065	736,374	909.920	768.514	141.406	20,477,208	19.977.387	409.821	4.555.560	4,460,413	95,147	110.906,751	110,906,751	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Aublic	18.378.118	18.378.118	0	419.798	49.758	0	104,445	804.495	0	93.180	93,180	0	17.050.645	17,050,645	0
	III. Tarif pour les surcharges	19.460.414	19,460,414	0	1.514.339	1,614,309	0	4,035,681	4.335.681	0	659,565	659,565	0	12.850.860	12,850,860	0
	Redevance de volvie	9.904.223	9.904.223	0	1.537.277	1.537.277	0	2,818,446	2.818.446	0	324.221	334.231	0	5.224.269	5,224,269	0
Fréläverrents	Impôts sur le revenu	9.012-24	5/013/424	0	72.656	72,556	0	1,431,060	1.401.060	0	315.288	316,288	0	7.192,420	7.153.420	0
	Autres implits	547,767	542.767	0	43%	4375	0	85.175	86.175	0	19,545	19,046	0	433,171	433.171	0
	IV. Tarif pour les sodes régulatoires	1	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0			0
	V. Tarif pour dépassement du forfait dénergie réactive		736,374	-736.374		141.406	-141,406		499,821	499.821		95,147	-95.147			
	TOTAL	174,687,971	174,687,971	•	195400	2,954,007	4	25.617.384	25.617.084	0	5,308,364	5,308,304	6	140.808.257	140.808.257	0
Irjection	L. Tarif pour lutilisation du réseau de distribution	219.068	239.068	9	70.351	70.352	0	143,940	10.40	0	22,434	12.434	0	130	7.343	0
njectos	TOTAL	219,068	239.068		70.352	70.152	0	140,940	16,140	0	22.434	12.434	0	1.40	230	0
TOTAL		174,927,029	174,927,019		1.0(4.37)	1.024.379	0	25,761,323	25.761.323	i	5.00707	5,330,737	0	140.810.599	140.310.600	0

4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement

4.2.2.1. Le tarif pour l'utilisation du réseau

Le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution est bien déterminé conformément à l'article 64 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Ainsi, la CWaPE a pu constater que :

- Le tarif capacitaire pour les utilisateurs de réseau pour lesquels une mesure de pointe est réalisée, est exprimé en EUR/kW/mois et est composé à 75 % du tarif pour la pointe historique et 25 % pour la pointe du mois.
- Le **tarif capacitaire pour les prosumers** est exprimé en EUR/kWe et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le tarif capacitaire applicable aux prosumers doit être établi de manière à ce qu'il génère, sur une base annuelle, un coût similaire, dans le chef du prosumer, aux coûts qui seraient générés si les tarifs de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution (heures normales) et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sur le réseau basse tension étaient appliqués aux volumes (kWh) non autoconsommés produits par l'installation de production, en considérant un pourcentage forfaitaire d'autoconsommation de 37,76% et une production de 910 kWh par an par kWe.

$$Tarif\ prosumer\ (EUR/kWe) = \frac{Volume\ produit\ estim\'e\ (kWh)\ \times (1-37,76\%)\times tarif\ pr\'el\`evement\ BT\ (EUR/kWh)}{Puissance\ nette\ d\'eveloppable\ (kWe)}$$

La CWaPE a contrôlé que le tarif prosumer a été déterminé conformément aux modalités de calcul telles que définies ci-dessus (article 64, § 2, b), de la méthodologie tarifaire 2019-2023) :

TABLEAU 6 CONTROLE DU CALCUL DU TARIF CAPACITAIRE PROSUMERS

	2019	2020	2021	2022	2023
Hypothèse de production en (kWh/kWe)		910	910	910	910
Coefficient (100%-37,76%)		62,24%	62,24%	62,24%	62,24%
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh) Distribution		0,07570	0,07720	0,07693	0,07738
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh) Transport		0,03524	0,03524	0,03524	0,03524
Tarif attendu (EUR/kWe)		62,84	63,69	63,53	63,79
Tarif proposé (EUR/kWe)		62,84	63,69	63,53	63,79
Différence observée		0,00	0,00	0,00	0,00

Par ailleurs, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, selon lequel « la branche de la tarification forfaitaire sur la base de la puissance d'installation d'un prosumer ne peut entrer en vigueur tant que la possibilité de remplacer les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux ne serait pas matériellement réalisable par les GRD », la CWaPE a adressé un courrier aux GRD le 9 novembre 2018, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Le gestionnaire de réseau de distribution **RESA** a répondu, par courrier daté du 16 novembre 2018, qu'il était déjà en mesure de placer ce type de compteur double-flux chez les *prosumers* qui en font la demande.

Il n'y a, dès lors, pas lieu d'envisager un report de l'entrée en vigueur du tarif prosumer.

- Le **terme fixe** est exprimé en EUR/an et varie en fonction du niveau de tension.
- Le **terme proportionnel** est exprimé en EUR/kWh et est fonction de la période tarifaire (heures normales/heures pleines/heures creuses/exclusif de nuit) et du niveau de tension. Les périodes tarifaires sur la zone géographique du GRD sont publiées dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires.

4.2.2.2. Le tarif pour les obligations de service public

Le tarif pour les obligations de service public est bien déterminé conformément à l'article 65 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. La CWaPE a ainsi pu constater que :

- Il est exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution.
- Pour les niveaux de tension T-MT, MT et T-BT, ce tarif ne couvre que les charges nettes liées à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et qui sont imputables respectivement à ces niveaux de tension.
- Pour le niveau de tension BT, les coûts déjà affectés aux niveaux de tension supérieurs sont déduits.

4.2.2.3. Le tarif pour les surcharges

Le tarif pour les surcharges est déterminé conformément à l'article 66 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. Il couvre en outre strictement les charges visées à l'article 66, 1°, 2° et 3°, de la méthodologie tarifaire.

4.2.2.4. Le tarif pour les soldes régulatoires

Le tarif pour les soldes régulatoires est déterminé conformément à l'article 67 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. En outre, il est conforme aux décisions d'affectation des soldes régulatoires prises précédemment par la CWaPE.

4.2.2.5. Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive

Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive est déterminé conformément à l'article 68 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kVArh et est fonction du volume d'énergie réactive qui dépasse le forfait autorisé par le gestionnaire de réseau de distribution. Le forfait autorisé est publié dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires, et est calculé conformément à l'article 143, §§2 et 3, du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci du 3 mars 2011.

4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants

Aucune grille tarifaire spécifique aux projets innovants n'a été déposée par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA** dans le cadre de sa procédure d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023.

4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection

Les tarifs périodiques d'injection sont établis conformément aux articles 74 à 77 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Ceux-ci ont en effet été déterminés, sur la base d'un benchmarking, de manière à ce que les coûts qu'ils génèrent pour un producteur correspondent à la moyenne pondérée des coûts générés par les tarifs d'injection applicables en Flandres et à Bruxelles et ceux pratiqués par Elia, ainsi que ceux pratiqués dans les pays limitrophes (France, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas).

Les tarifs d'injection ont en outre fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités suivantes :

- 1) Envoi de la proposition de tarifs d'injection soumise à concertation aux participants à la concertation: 25 septembre 2018;
- 2) Réunion de concertation : 8 octobre 2018;
- 3) Envoi du projet de procès-verbal de la réunion de concertation : 12 octobre 2018 ;
- 4) Réception des remarques écrites des acteurs : 16 octobre 2018.

Dans la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques du gestionnaire de réseau **RESA**, la CWaPE a pris connaissance des réponses apportées par les gestionnaires de réseau de distribution aux remarques écrites formulées par les acteurs lors de la concertation.

Les contrôles relatifs aux tarifs d'injection ont également porté sur les éléments suivants :

- Ils sont fonction des niveaux de tension;
- Ils ne prévoient pas de différences en fonction de la technologie de production ou de leur date de mise en œuvre ;
- Ils sont composés d'un terme capacitaire exprimé en EUR/kVA (capacité d'injection flexible (fixé à 0 EUR/kVA pour la période 2019-2023) et capacité d'injection permanente) et d'un terme fixe exprimé en EUR/an (établi en tenant compte de l'objectif européen de facilitation de l'accès au réseau des nouvelles capacités de production).

A partir de 2019, les tarifs d'injection seront bien uniformes sur le territoire de la Région wallonne.

4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023

Sur la base de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution d'électricité datée du 16 novembre 2018, la CWaPE a également contrôlé la cohérence globale du calcul des tarifs périodiques du gestionnaire de réseau de distribution.

A cette occasion, la CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différentes catégories d'utilisateurs du réseau.

Il est ainsi apparu que le revenu autorisé global approuvé par la CWaPE était répercuté à hauteur de **1,72** % sur les clients en T-MT, **14,67** % sur les clients en MT, **3,04** % sur les clients en T-BT et à hauteur de **80,57** % sur les clients en BT. Cette répercussion du revenu autorisé sur les différentes catégories d'utilisateurs du réseau n'apparait pas inéquitable, discriminatoire ou disproportionnée, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait lors des périodes tarifaires précédentes et dans la mesure où la CWaPE a pu vérifier que :

 Certains coûts font l'objet d'une affectation directe à un niveau de tension (telles les charges nettes relatives aux projets spécifiques, les charges nettes non-contrôlables OSP), d'autres découlent de l'application de clés d'affectation.

Les différentes clés utilisées par le GRD pour affecter les coûts par niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE qui a pu s'assurer de leur caractère objectif, logique et transparent. Les principales clés utilisées par RESA sont les suivantes :

- o Clé 'volume' répartissant les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension ;
- Clé 'EAN' répartissant les coûts en fonction du nombre de clients raccordés (EAN) par niveau de tension.
- les coûts découlant de la gestion du réseau d'un niveau de tension supérieur, tels que déterminés après affectation par niveau de tension, sont bien répartis sur l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution en bénéficiant (clients en moyenne tension et en basse tension).

Les différentes clés utilisées en amont par le GRD pour parvenir à cette répartition des coûts entre niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE. Celle-ci a donc à chaque fois pu s'assurer du caractère objectif, logique et transparent des différents critères de répartition utilisés, au regard du type de coût concerné :

- Clé 'volume' répartissant en aval les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension;
- les coûts découlant de la gestion du réseau basse tension sont bien uniquement répercutés sur les clients en basse tension, à l'exclusion des clients en moyenne tension, qui n'en bénéficient pas.

A l'occasion de ce contrôle, la CWaPE n'a pas non plus relevé de tarifs paraissant non transparents, discriminatoires, disproportionnés ou inéquitables, ceux-ci constituant le reflet de cette répartition des coûts entre catégories d'utilisateurs du réseau (cf. 4.2.1.), respectant les balises fixées par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.2. à 4.2.4.) et s'inscrivant dans la continuité des tarifs précédemment appliqués (cf. 4.3.2.).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE rappelle que, pour permettre un développement optimal des réseaux intelligents, nécessitant dans le chef du gestionnaire de réseau de distribution des arbitrages entre le choix d'investir dans le réseau et une gestion opérationnelle active des injections et des prélèvements, avec le cas échéant rémunération de la flexibilité, la CWaPE a opté, dans la méthodologie tarifaire, pour une approche dite « TOTEX » pour la détermination du revenu autorisé du gestionnaire de réseau. Cette approche a pour effet que tant les charges contrôlables opérationnelles que les charges liées aux immobilisations pouvant être répercutées dans les tarifs sont plafonnées. Cette logique contraint dès lors le GRD à constamment chercher l'optimum entre des coûts opérationnels de monitoring, d'achat de flexibilité auprès des utilisateurs de réseau et des investissements de renforcement de réseau. Ce faisant, la CWaPE offre une grande liberté de gestion aux gestionnaires de réseau de distribution et donne les bons incitants quant au choix d'investir ou non dans un contexte de transition énergétique tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent l'intégration des productions décentralisées, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des infrastructures ainsi que l'efficacité énergétique et promeuvent la gestion active de la demande, celui-ci est atteint à travers les tarifs proportionnels qui incitent le client final à consommer moins.

4.3. Évolution des tarifs périodiques de distribution 2018-2023

L'évolution des tarifs périodiques de distribution dépend principalement de 2 composantes majeures, à savoir :

- l'évolution du revenu autorisé budgété (cf. 4.2.1 Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé (2019-2023) et 4.3.1 Évolution du revenu autorisé 2017-2019) ; et
- l'évolution des volumes (cf. 4.3.2 Évolution des volumes).

4.3.1. Évolution du revenu autorisé 2017 - 2019

Tel qu'indiqué dans sa décision d'approbation du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution **RESA** référencée CD-18e29-CWaPE-0194, par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs 2017 et 2018, le revenu autorisé initial 2019 du gestionnaire de réseau a été valorisé à **167.346.855EUR** et augmente de **6.496.522EUR**, soit une hausse de l'ordre de **4,04%**.

TABLEAU 7 ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISE ENTRE 2015 ET 2019

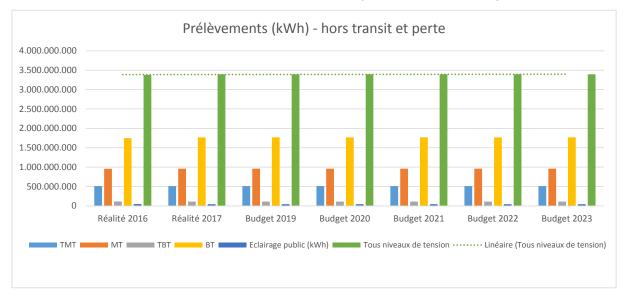
Vue macro-économique de l'évo	lution du reven	u autorisé 2015	-2019	
Récapitulatif Revenu Autorisé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget 2017	Budget 2019
Charges nettes contrôlables				98.579.844
Charges nettes contrôlables hors OSP				84.909.111
Charges nettes contrôlables OSP				13.670.734
Charges et produits non-contrôlables				37.432.688
Charges nettes non-contrôlables hors OSP				32.918.552
Charges nettes non-contrôlables OSP				4.514.136
Charges nettes relatives aux projets spécifiques				3.171.841
Marge équitable				28.702.540
Quote-part des soldes régulatoires années précédentes				-540.059
TOTAL	149.075.416	152.345.570	160.850.333	167.346.855
	Evolut	ion par rapport	au réalisé 2015	12,26%
	Evolut	ion par rapport	au réalisé 2016	9,85%
	Evoluti	ion par rapport	au budget 2017	4,04%

Les éléments justifiant la hausse du revenu autorisé du gestionnaire de réseau entre les années 2015 et 2019 ont été détaillés au titre 4.2.3 de la décision susvisée.

4.3.2. Évolution des volumes

4.3.2.1. Volume de prélèvement

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de prélèvement (hors transit et pertes) entre les réalités 2016, 2017 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.



GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DES VOLUMES DE PRELEVEMENTS (HORS TRANSIT ET PERTE)

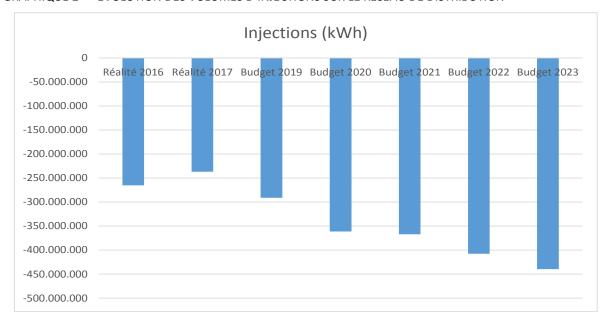
Pour la détermination de ses tarifs périodiques, le gestionnaire de réseau de distribution RESA a établi ses prévisions de volumes sur la base de la réalité 2017 (= année de référence) et d'un principe de stabilité pour toute la période régulatoire 2019-2023. Le gestionnaire de réseau de distribution n'a pas tenu compte dans ses projections de tendances futures des consommations liées notamment au développement des pompes à chaleur ou des véhicules électriques.

Ces hypothèses sont motivées par RESA comme suit : « Nous sommes d'avis qu'il est préférable que les hypothèses de volumes se basent sur une des dernières réalités connues afin d'assurer une cohérence entre les différentes données de volumes utilisées (ean, puissance, énergie active, énergie réactive, volumes exonérés, pertes,...). L'hypothèse de stabilité des volumes par rapport à la dernière réalité connue 2017 est basée sur deux observations :

- a. La stabilité des EANs permet de se baser sur les données de volumes de l'année de référence (2017) au niveau des volumes mais surtout des puissances : maximales et 11ème pointe qu'il a fallu collecter sur des années du passé pour avoir une hypothèse sur laquelle se baser. La stabilité de la plupart des autres données de volume a également permis d'assurer la cohérence globale des données du tableau 3. Il avait été envisagé d'ajouter une évolution d'EANs en BT mais l'impact sur le tarif était vraiment non significatif. Par simplification, l'année de référence 2017 a été considérée aussi pour les BT.
- b. Au niveau des prosumers, nous pensons que suite à l'arrêt du soutien, les nouvelles installations vont se faire rares. Nous pensons par ailleurs que suite à l'arrêt de ce soutien et à l'introduction du tarif prosumer, le risque existe que des nouvelles installations non déclarées apparaissent sur le réseau réduisant dès lors la base de kWh BT et compensant à tout le moins en partie les volumes consommés par les nouveaux EANs BT sur le réseau. »

4.3.2.2. Volume d'injection

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes d'injection entre les réalités 2016, 2017 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.



GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DES VOLUMES D'INJECTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

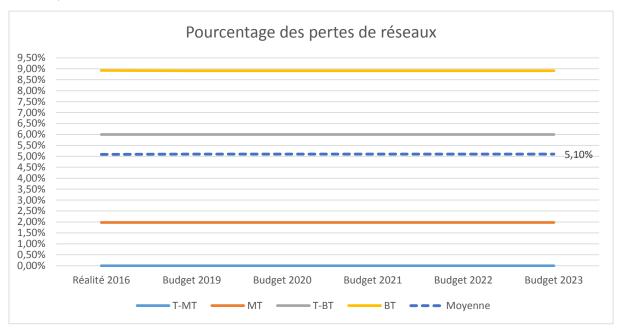
Pour les niveaux de tension TMT et MT, le volume d'injection des productions locales a été établi en tenant compte de la **réalité 2017 comme année de référence** et de la prise en compte d'une **série de projets importants** en cours, de leur probabilité d'exécution et de l'année prévisionnelle de leur mise en service au cours de la période régulatoire 2019-2023.

- Pour le niveau de tension TMT (principalement production éolien), le volume prévisionnel d'injection est estimé à 151GWh en 2019 pour atteindre 299GWh en 2023 ;
- Pour le niveau de tension MT (principalement production hydraulique), le volume prévisionnel d'injection est estimé à 138GWh en 2019 et reste stable au cours de la période régulatoire.

Pour les niveaux de tension TBT et BT, les prévisions de volume d'injection ont été établi sur la base de la **réalité 2017 (= année de référence)** et d'un **principe de stabilité** pour toute la période régulatoire 2019-2023.

4.3.2.3. Volume de pertes

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de pertes entre la réalité 2016 et les budgets 2019-2023 par niveau de tension.



GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DES POURCENTAGES DE PERTE

Les pertes de réseau représentent en moyenne **5,10%** de la fourniture d'électricité totale du réseau et le gestionnaire de réseau de distribution prévoit une stabilité de ces volumes au cours de la période régulatoire 2019-2023. Les pertes relatives au niveau de tension BT représentent 85,99% du volume total des pertes budgétées.

Sur la base des volumes de prélèvement prévisionnel 2019-2023, les pourcentages de perte par niveau de tension sont estimés à 1,98% des volumes prélevés pour le niveau MT, 6% des volumes prélevés pour le niveau BT.

4.3.3. Évolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension

4.3.3.1. Tarif de prélèvement (hors projet innovant)

■ V. Tarif pour l'énergie réactive

Sur la base des grilles tarifaires et des simulations tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA** dans sa proposition de tarifs périodiques adaptée, les graphiques suivants montrent l'évolution des coûts de distribution (prélèvement) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension.

Client type TMT - le2 Evolution des coûts de distribution entre 2018 et 2023 valorisée à +3,62% 300.000.00 2.50% 250,000,00 2.00% 200.000.00 1.50% 0 150.000.00 1.00% 100.000.00 0.50% 50.000,00 0.00% 0.009 -0.50% 2017/2018 2020 2021 2023 2019 2022 -50,000,00 -1.00% I. Tarifs pour l'utilisation du réseau de distribution ■ II. Tarif pour les Obligations de Service Public ■ III. Tarifs pour les surcharges IV. Tarif pour les soldes régulatoires

GRAPHIQUE 4 SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT TYPE T-MT (50 GWH – 9.8 MW)

Pour le client-type le2 du niveau de tension TMT, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2019 reste relativement stable (+0,09%). La proportion capacitaire/fixe/proportionnelle est quant à elle de 22,2%/0,3%/77,5% et reste alignée au ratio appliqué pour l'établissement des tarifs périodiques 2017/2018.

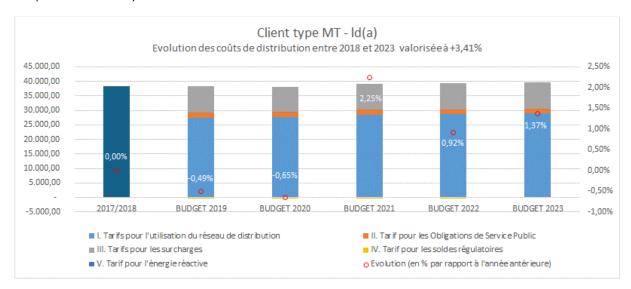
O Evolution (en % par rapport à l'année antérieure)

A partir du 1^{er} janvier 2019 et conformément à la méthodologie tarifaire, l'ensemble des clients TMT disposant d'un raccordement supérieur à 56kVA se verront appliquer les termes capacitaires alors que RESA historiquement ne facturait le terme capacitaire que pour les clients dont la puissance mesurée était supérieure ou égale à 100kVA.

Pour la période 2018-2023, l'évolution des coûts de distribution pour le client-type TMT est valorisée à +3,62%. La variation annuelle la plus significative se rapporte à l'année 2021 (+2,31%); année marquée par la mise en œuvre de la facturation du terme capacitaire basé sur la 11^{ème} pointe de puissance historique et mensuelle des utilisateurs de réseau de distribution.

Concernant ce changement de facturation, la CWaPE tient à relativiser cette hausse et souligne que le profil type du client TMT est établi en tenant compte d'un pourcentage moyen de diminution des pointes à facturer (ratio moyen Pmax-11ème pointe/Pmax) fixé par la CWaPE de 15% et que ce pourcentage est inférieur au taux utilisé par le gestionnaire de distribution de réseau RESA pour calibrer ses tarifs de distribution 2021 à 2023 (soit 17%). Ainsi, tout client de type TMT dont le ratio Pmax-11ème pointe/Pmax serait supérieur au taux de 15%, verrait ses coûts de distribution réduits et vice versa.

GRAPHIQUE 5 SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYPE MT (2 GWH – 392 KW)



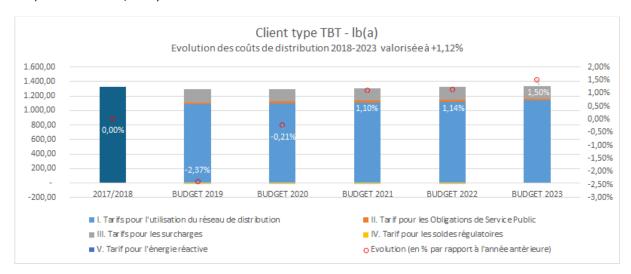
Pour le client-type Id(a) du niveau de tension MT, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2019 reste relativement stable (-0,49%). La proportion capacitaire/fixe/proportionnelle est quant à elle de 48%/2%/50% et reste alignée au ratio appliqué pour l'établissement des tarifs périodiques 2017/2018.

A partir du 1^{er} janvier 2019 et conformément à la méthodologie tarifaire, l'ensemble des clients MT à l'instar des clients TMT disposant d'un raccordement supérieur à 56kVA se verront appliquer les termes capacitaires alors que RESA historiquement ne facturait le terme capacitaire que pour les clients dont la puissance mesurée était supérieure ou égale à 100kVA. En outre, le terme fixe sera commun à l'ensemble des clients MT et devrait impacter de manière plus significative les coûts de distribution des utilisateurs de réseau disposant d'un compteur avec relevé mensuel (MMR) et qui se voyaient facturer historiquement un terme fixe différencié.

Pour la période 2018-2023, l'évolution des coûts de distribution pour le client-type MT est valorisée à +3,41%. La variation annuelle la plus significative se rapporte à l'année 2021 (+2,25%) ; année marquée par la mise en œuvre de la facturation du terme capacitaire basé sur la 11^{ème} pointe de puissance historique et mensuelle des utilisateurs de réseau de distribution.

Concernant ce changement de facturation, la CWaPE tient à relativiser cette hausse observée et souligne que le profil type du client MT est établi en tenant compte d'un pourcentage moyen de diminution des pointes à facturer (ratio moyen Pmax-11ème pointe/Pmax) fixé par la CWaPE de 15% et que ce pourcentage est inférieur au taux utilisé par le gestionnaire de distribution de réseau RESA pour calibrer ses tarifs de distribution 2021 à 2023 (soit 20%). Ainsi, tout client de type MT dont le ratio Pmax-11ème pointe/Pmax serait supérieur au taux de 15%, verrait ses coûts de distribution réduits et vice versa.

GRAPHIQUE 6 SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYPE T-BT (30.000 KWH – 5,9 KW)



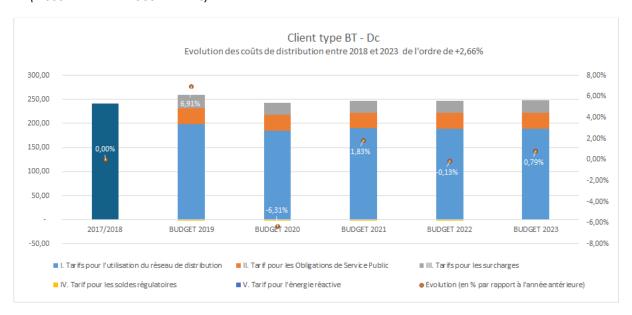
Pour le client-type Ib(a) du niveau de tension TBT, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2019 est en baisse de l'ordre de -2,37% notamment justifiée par une diminution du terme fixe. La proportion capacitaire/fixe/proportionnelle est quant à elle de 32%/34%/34% et reste relativement alignée au ratio appliqué pour l'établissement des tarifs périodiques 2017/2018.

Pour la période 2018-2023, l'évolution des coûts de distribution pour le client-type TBT est valorisée à +1,12% et reste inférieure au taux cumulé prévisionnel d'inflation¹.

CWaPE – Décision d'approbation de la proposition de tarifs périodiques et de tarifs non périodiques d'électricité 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution RESA 23

¹ Taux annuel d'inflation prévisionnelle pris en compte pour l'établissement du revenu autorisé 2019-2023 a été fixé à 1,575% sur la base des prévisions macro-économiques du Bureau du Plan.

GRAPHIQUE 7 SIMULATIONS DES COUTS DE DISTRIBUTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR LE CLIENT-TYPE BT (1.600 KWH HP - 1.900 KWH HC)



Pour le client-type Dc du niveau de tension BT, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2019 présente une hausse significative de l'ordre de +6,91% justifiée d'une part, par une augmentation du revenu autorisé² alloué au niveau BT qui incluait notamment l'indexation prévisionnelle, le budget spécifique octroyé à RESA à partir de 2019 pour assurer la mise en œuvre du déploiement des compteurs communicants sur son réseau et le budget relatif aux primes Qualiwatt versées aux utilisateurs de réseau propriétaires de panneaux photovoltaïques et d'autre part, d'une révision à la baisse des volumes prévisionnels de prélèvement de la clientèle BT par rapport aux volumes pris en compte pour l'établissement des tarifs 2017/2018 (-1,6%).

La proportion fixe/proportionnelle est quant à elle de 8,5%/91,5% et présente une faible variation par rapport au ratio appliqué pour l'établissement des tarifs périodiques 2017/2018 (7%/93%) justifiée par la révision de la méthodologie de calcul du terme fixe pour la période 2019-2023.

Pour la période 2018-2023, l'évolution des coûts de distribution pour le client-type BT est valorisée à +2,66% et reste inférieure au taux cumulé prévisionnel d'inflation³. La variation annuelle la plus significative se rapporte à l'année 2020 qui présente une diminution des coûts de distribution de -6,31%; année marquée par la mise en œuvre de la facturation du terme capacitaire pour les *prosumers* et bénéficiant à l'ensemble des utilisateurs basse tension du gestionnaire de réseau de distribution RESA pour les années 2020 à 2023.

² Cf. Décision d'approbation du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution **RESA** référencée CD-18e29-CWaPE-0194

³ Taux annuel d'inflation prévisionnelle pris en compte pour l'établissement du revenu autorisé 2019-2023 a été fixé à 1,575% sur la base des prévisions macro-économiques du Bureau du Plan.

4.3.3.2. Tarif d'injection

Sur la base des grilles tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution **RESA** dans sa proposition de tarifs périodiques adaptée et des profils-type de producteur tels que définis à l'article 77 de la méthodologie tarifaire, les graphiques suivants montrent l'évolution des coûts de distribution (injection) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension.

Pour rappel, le gestionnaire de réseau de distribution RESA n'appliquait pas jusqu'au 31 décembre 2018 de tarif d'injection et ce, quel que fût le niveau de tension. Pour la période régulatoire 2019-2023, RESA s'est conformé aux dispositions tarifaires de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et a introduit dans sa proposition tarifaire adaptée un tarif d'injection uniforme par niveau de tension sur le territoire de la Région wallonne comme évoqué à la section 4.2.4 de la présente décision.

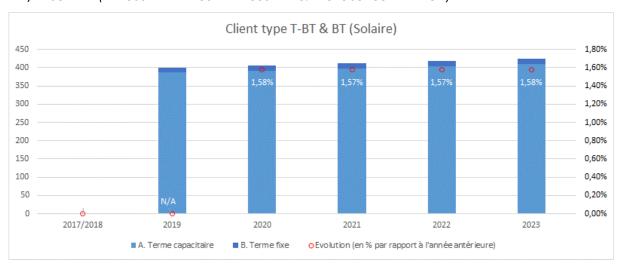
GRAPHIQUE 8 SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TMT EOLIEN (22 GWH – 10 MW – 2.200H – 0% AUTOCONSOMMATION)



GRAPHIQUE 9 SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE MT BIOMASSE (7.820 MWH - 1.15 MW - 6.800 H - 50% AUTOCONSOMMATION)



GRAPHIQUE 10 SIMULATIONS DES COUTS D'INJECTION DES ANNEES 2018 A 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TBT/BT SOLAIRE (142.500 $\,$ KWH - 150 $\,$ KW - 950 $\,$ H -78% AUTOCONSOMMATION)



5. PROPOSITION DE TARIFS NON-PERIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023

5.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V2) et des grilles tarifaires des tarifs non périodiques transmises en date du 21 novembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non-périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs nonpériodiques de distribution 2019-2023 par **RESA** telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs liés aux études d'orientation pour un nouveau raccordement ou en vue de l'adaptation d'un raccordement existant sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement);
- Les tarifs liés aux études de détail en vue de nouveaux équipements de raccordement ou de l'adaptation d'équipements de raccordements existants sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement);
- Les tarifs pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation ou le renforcement d'un raccordement existant ou pour le remplacement d'un compteur sont bien fonction, pour l'électricité, principalement de la tension d'exploitation, de la longueur du raccordement, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) du raccordement;
- les premiers éléments de l'harmonisation des tarifs prévue par l'article 95 de la méthodologie ont été matérialisés dans les tarifs proposés, entre autres pour les études et les tarifs de raccordement de basse tension en zone d'habitat. Les différentes étapes conduisant à l'uniformisation de ces tarifs à l'échéance du 1_{er} janvier 2024 ont été détaillées dans un document qui accompagne les propositions de tarifs;
- Les tarifs non périodiques réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité;

Ainsi, la CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différents tarifs non périodiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de

leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE renvoie aux considérations relatives au choix méthodologique de l'approche TOTEX développées en 4.2.5 ci-dessus. Les incitations tarifaires à un dimensionnement correct des raccordements ou à un choix judicieux du mode de comptage en sont des exemples d'application.

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.

5.2. Évolution des tarifs non-périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 sont effectivement indexés selon l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

TABLEAU 8 INDICES SANTE 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

5.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques

Selon l'article 95 de la méthodologie tarifaire les gestionnaires de réseau mettent tout en œuvre pour harmoniser et uniformiser au mieux leurs tarifs non périodiques de distribution à l'échéance du 1^{er} janvier 2024.

Cet objectif a fait l'objet d'une note détaillant les étapes qui conduiront à l'uniformisation à l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit un calendrier prévisionnel dont les échéances principales sont:



La CWaPE salue ce planning de mise en œuvre qui reste évidemment susceptible d'évolution.

Par ailleurs, la CWaPE acte la volonté des gestionnaires de réseau d'harmoniser d'ores et déjà une partie des tarifs non périodiques pour la période 2019-2023, anticipant ainsi les obligations de l'article 95 de la méthodologie tarifaire imposant l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci a eu un impact notamment sur la structure des études d'orientation et de détail, sur les termes ABCD (ou équivalents) du raccordement et sur la viabilisation.

5.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation

Les gestionnaires de réseau de distribution font référence, dans leurs propositions de tarifs non périodiques, à différents règlements harmonisés ou en voie d'harmonisation pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser :

- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation;
- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés exclusivement aux projets industriels.

RESA a déposé un règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation.

Ces règlements ont fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de clarification de la CWaPE, notamment dues aux discussions en cours suite aux défis de l'harmonisation et à l'application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La présente décision ne peut donc être interprétée comme portant, même implicitement, approbation de ces règlements. La référence qui y est faite, le cas échéant, dans les grilles tarifaires ne pourra être considérée comme approuvée par la CWaPE qu'au moment où ces règlements auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE. Jusqu'à ce moment, il ne pourra, par conséquent, être valablement fait référence à ces règlements lors de l'application des tarifs concernés.

Une harmonisation de ces règlements entre tous les gestionnaires de réseaux pourrait avoir lieu. Le cas échéant, la CWaPE estime qu'elle pourrait justifier une demande de révision tarifaire sur la base de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54, § 2, 1°, de la méthodologie tarifaire en vue d'introduire ou d'amender la grille tarifaire relative à la viabilisation résidentielle ou de parcs d'activités économiques.

6. **DECISION**

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18e29 CWaPE-0194 du 29 mai 2018, relative à l'approbation de la proposition de revenu autorisé secteur électricité adaptée (V2) du gestionnaire de réseau de distribution **RESA**;

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, telle que modifiée par la décision de la CWaPE référencée CD-17g17-CWaPE-0107 du 11 octobre 2018;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité (V0) introduite le 31 août 2018 par **RESA** ;

Vu le courrier recommandé du 28 septembre 2018 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu les réponses de **RESA** aux questions complémentaires de la CWaPE transmises en date du 31 octobre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 adaptée (V1) introduite par **RESA** auprès de la CWaPE en date du 31 octobre 2018 ;

Vu le courrier électronique du 13 novembre 2018 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 adaptée (V2) introduite par **RESA** auprès de la CWaPE en date du 16 novembre 2018, y compris les grilles tarifaires périodiques et non périodiques introduites respectivement en date des 20 et 21 novembre 2018;

Vu l'analyse de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 adaptée (V2) y compris les grilles tarifaires périodiques et non périodiques, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris aux titres 4 et 5 de la présente décision;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 adaptée (V2) y compris les grilles tarifaires périodiques et non périodiques, que celle-ci est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort de la décision de la CWaPE référencée CD-18e29 CWaPE-0194 du 29 mai 2018, il n'est pas à exclure que le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution **RESA** soit révisé en cours de période régulatoire; que, dans un tel cas, les tarifs qui en découlent pourraient également être révisés en conséquence;

Considérant que les règlements de viabilisation auxquels il est fait référence dans la grille relative aux tarifs non périodiques doivent encore faire l'objet d'une approbation distincte de la CWaPE;

La CWaPE décide d'approuver la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 adaptée (V2) transmise par **RESA** à la CWaPE en date du 16 novembre 2018 (y compris les grilles tarifaires périodiques et non périodiques introduites respectivement en date des 20 et 21 novembre 2018), à l'exception de la référence qui y est faite aux règlements de viabilisation. Cette référence ne pourra être considérée comme approuvée que lorsque les règlements précités auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE.

Les tarifs périodiques et non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Conformément à l'article 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs périodiques et non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période régulatoire.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

7. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50*ter* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. A défaut, la décision initiale est confirmée ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE » (article 50ter, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *

8. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution d'électricité de RESA applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023
- II. Tarifs non périodiques de distribution d'électricité de **RESA** applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement - RESA

Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

			Code EDIEL	T-	MT	N	1T	T-	вт	E	ВТ
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure d
Tarif pour l'utilisation du réseau de distributi	<u>on</u>										
A. Terme capacitaire											
a) Pour les raccordements ave	c mesure de pointe		L							L	
Pointe historique		(EUR/kW/mois)	E210	0,3630901	<u> </u>	2,9304786		4,3863583	İ	3,7030289	<u> </u>
Pointe du mois		(EUR/kW/mois)	E210	0,1210300	<u> </u>	0,9768262	<u> </u>	1,4621194	<u> </u>	1,2343430	<u> </u>
b) Pour les prosumers			L							L	
Puissance nette dév	eloppable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								0,00
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	79	3,21	696	3,86	439	9,55	22	2,06
C. Terme proportionnel				I							
Heures normales		(EUR/kWh)	E210	I						0,0128563	0,0645102
Heures pleines		(EUR/kWh)	E210	0,0002548	0,0021945	0,0041989	0,0254255	0,0076793	0,0432619	0,0149133	0,0748318
Heures creuses		(EUR/kWh)	E210	0,0001019	0,0008778	0,0016795	0,0101702	0,0030717	0,0173048	0,0059139	0,0296747
Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210						<u> </u>	0,0044997	0,0225786
I. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,00	08384	0,000	08384	0,000	08384	0,00	95859
II. Tarif pour les surcharges											
Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891	0,00	27703	0,002	27703	0,002	27703	0,00	27703
Impôt sur les société	s	(EUR/kWh)	E850		01744	0,001		0,000			46942
	ς, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,00	00082	0,000		0,000	01583		02209
V. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	-0,00	00088	-0,00	00895	-0,00	01705	-0,00	002379
/. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie	réactive	(EUR/kVArh)	E310	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Un prix maximum de 0,0914175 €/kWh est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

riaul as	CIGUSES
6	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes. L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fqov.be/cgi |oi/change |q.pl?language=fr&la=F&table | name=loi&cn=2011030321

Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020

			Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		ВТ	
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure of pointe
arif pour l'utilisation d	<u>u réseau de distribution</u>										
A. Terme capacita	aire_										
a) Pour le	es raccordements avec mesure de pointe						,		,		
	Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,3498594	ļ	2,9655570		4,4432699	ļ	3,4611968	ļ
	Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,1166198	<u> </u>	0,9885190	 	1,4810900	<u> </u>	1,1537323	
b) Pour le	es prosumers										
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								62,84
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	270 805,70		707,83		446,47		22,41	
C. Terme proport	ionnel									<u> </u>	
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0112848	0,0595251
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002455	0,0021145	0,0042483	0,0257250	0,0077783	0,0439511	0,0130904	0,0690492
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000982	0,0008458	0,0016993	0,0102900	0,0031113	0,0175804	0,0051910	0,0273816
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0039497	0,020833
arif pour les Obligatio	ons de Service Public	(EUR/kWh)	E215 0,0008384			0,0008384		0,0008384		0,0095845	
Tarif pour les surcharg	ges	(EUR/kWh)	E891			0,0028257		0,0028257		0,0028257	
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0001366		0,0014188		0,0027061		0,0037779	
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890 0,000008		00081	0,0000847		0,0001615		0,0002254	
Farif pour les soldes r	águlatoiros	(EUR/kWh)	E410	-0.00	000086	-0.00	00894	-0.00	01705	-0.00	002381
um pour les soides l	equiatoires		L-110	-0,00		-0,00		-0,00		-0,00	
arif nour dénassemer	nt du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Un prix maximum de 0,0928573 €/kWh est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Honica elenada						
9	Hors					
22h10	0/h10					
22h20	07h20					
22h35	07h35					
22h40	07h40					
22h50	07h50					

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes. L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

			Code EDIEL	T-	T-MT		MT		T-BT		ВТ	
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure pointe	
Tarif pour l'utilisation o	du réseau de distribution											
A. Terme capacit	taire											
a) Pour I	es raccordements avec mesure de pointe			<u> </u>			,		Ţ=====			
	Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,4318718	 	3,5876458	! ! !	4,9369799	! ! !	3,9793633	ļ	
	Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,1439573	<u> </u> 	1,1958819	i 	1,6456600	i 	1,3264544	<u> </u>	
b) Pour I	es prosumers			<u> </u>								
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260	<u></u>								
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	818,39		718,98		453,50		22,77		
C. Terme propor	tionnel			<u></u>								
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	<u></u>			,		Ţ=====	0,0115785	0,061074	
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002513	0,0021650	0,0043279	0,0262069	0,0079195	0,0449777	0,0134310	0,0708461	
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0001005	0,0008660	0,0017312	0,0104828	0,0031678	0,0179911	0,0053261	0,0280941	
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0040525	0,021376	
Tarif pour les Obligation	ons de Service Public	(EUR/kWh)	E215			0,0008384		0,0008384		0,0094220		
Tarif pour les surchar	rges_											
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891			0,0028823		0,0028823		0,0028823		
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850			0,0014391		0,0027441		0,0038307		
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,000	00083	0,000	00864	0,000)1647	0,00	02299	
7. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)		E410	-0,0000086		-0,0000894		-0,0001705		-0,0002380			
Tarif pour dépasseme	nt du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000			

Modalités d'application et de facturation :

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Aucun prix maximum n'est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

TIMOTOS DIMOSOS							
En	Hors						
22h10	07h10						
22h20	07h20						
22h35	07h35						
22h40	07h40						
22h50	07h50						

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes. L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi loi/change lg.pl?language=fr&la=F&table name=loi&cn=2011030321

Tarifs périodiques de distribution d'électricité	- Prélèvement -	RESA

Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

			Code EDIEL	T-	MT	N	1T	T-	ВТ	1	ВТ
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure pointe
											1
Tarif pour l'utilisation	du réseau de distribution										
A. Terme capac	<u>itaire</u>										
a) Pour	les raccordements avec mesure de pointe		L								
	Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,4242158		3,6093293		4,9682547		3,9563029	
	Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,1414053		1,2031098	 	1,6560849		1,3187676	<u> </u>
b) Pour	les prosumers										
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								63,53
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	83	1,28	730),30	460),64	2:	3,12
C. Terme propo	rtionnel		L								
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0115114	0,060720
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002469	0,0021266	0,0043541	0,0263653	0,0079697	0,0452687	0,0133532	0,070435
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000988	0,0008507	0,0017416	0,0105461	0,0031879	0,0181075	0,0052952	0,027931
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0040290	0,02125
Tarif pour les Obligat	ions de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,00	08384	0,000)8384	0,000)8384	0,00	93593
Tarif pour les surcha	irges		<u></u>								
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,00	29399	0,002		0,002	29399	0,00	29399
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850		01403	0,001	14685	0,002	28017	0,00	39119
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890		00084	0,000		0,000			02346
. Tarif pour les soldes	régulatoires_	(EUR/kWh)	E410	-0,00	00085	-0,00	00894	-0,00	01705	-0,00	002381
Tarif pour dépassem	ent du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	I	1

Modalités d'application et de facturation :

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Aucun prix maximum n'est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous. Haures crauses

En	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes. L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement -RESA

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

			Code EDIEL	T-	-MT	MT		T-BT			ВТ
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure di pointe
Tarif pour l'utilisation d	du réseau de distribution										
A. Terme capaci	taire_										
a) Pour I	es raccordements avec mesure de pointe				.,		p=====================================				
	Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,4203398		3,6325560	 	5,0000261		3,9583830	<u> </u>
	Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,1401133	ļ	1,2108520	 	1,6666754		1,3194610	1
b) Pour l	es prosumers		L								
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260								63,79
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	84	4,38	741	,81	467	',90	2:	3,49
C. Terme propor	tionnel		L								
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0115174	0,0607522
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002446	0,0021072	0,0043821	0,0265350	0,0080206	0,0455644	0,0133602	0,0704725
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000979	0,0008429	0,0017528	0,0106140	0,0032082	0,0182258	0,0052980	0,0279460
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0040311	0,0212633
Tarif pour les Obligation	ons de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,00	08384	0,000)8384	0,000)8384	0,00	94193
Tarif pour les surchar	ges										
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,00	29987	0,002	9987	0,002	9987	0,00	29987
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,00	01417	0,00		0,002	8458		39739
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890		00085	0,000		0,000			02393
. Tarif pour les soldes	régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,00	00000	0,000	00000	0,000	00000	0,00	000000
Tarif nour dénasseme	nt du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000	0.0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Aucun prix maximum n'est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT et MT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end et les jours fériés.

Pour les clients TBT, le tarif "heures creuses" s'applique entre 23h00 et 8h00 en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT, lors de tout placement de compteur, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

En	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

Le tarif "heures creuses" appliqué commence entre 22h10 et 23h20 pendant une période de 9h en semaine et les jours fériés et de 00h00 à 24h00 le week-end. Toutefois, il existe d'autres horaires plus anciens avec des plages horaires différentes. L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi loi/change lg.pl?language=fr&la=F&table name=loi&cn=2011030321

- Injection -

RESA

Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3137836	0,0942671	2,5757465	2,5757465
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	794,68	598,47	12,59	12,59

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

- Injection -

RESA

Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3187255	0,0959115	2,6159225	2,6159225
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	807,20	607,72	12,85	12,85

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

- Injection -

RESA

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3237458	0,0976315	2,6567310	2,6567310
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	819,91	617,05	13,11	13,11

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

- Injection -

RESA

Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3288451	0,0993885	2,6981447	2,6981447
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	832,82	626,51	13,38	13,38

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

- Injection -

RESA

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

		Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution						
A. Terme capacitaire						
Capacité d'injection flexible	(EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente	(EUR/kVA)	E213	0,3340241	0,1010912	2,7401973	2,7401973
B. Terme fixe	(EUR/an)	E270	845,94	636,22	13,66	13,66

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs



Raccordements : Forfaits applicables aux études

				ORIE	NTATION		DETAIL
PRELEVI	EMENT						
(Nouvea	au racc	ordeme	nt ou adapta	tion existant)			
Puissance t	otale de p	rélèvemen	t				
0	≤P≤	56	kVA	€	380,00	€	1.050,00
56	< P ≤	250	kVA	€	500,00	€	1.220,00
250	< P ≤	1000	kVA	€	660,00	€	1.320,00
1000	< P ≤	5000	kVA	€	660,00	€	1.320,00
5000	< P			€	1.110,00	€	2.160,00
PRODU							
Puissance n	naximale (de product	ion globale				
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	560,00	€	1.240,00
250	< P ≤	1000	kVA	€	670,00	€	1.350,00
1000	< P ≤	5000	kVA	€	670,00	€	1.350,00
5000	< P			€	1.120,00	€	2.190,00
PRODU	CTION	sans INJ	ECTION				
Puissance n	naximum	de product	ion globale				
0	≤P≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	500,00	€	1.120,00
250	< P ≤	1000	kVA	€	670,00	€	1.350,00
1000	< P ≤	5000	kVA	€	670,00	€	1.350,00
5000	< P			€	1.120,00	€	2.190,00



Remarques - Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection);
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - o Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - O Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité ...,);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.



TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables	Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT										
Puissance maximum	Р	P R		D	Nombre de liaisons						
kVA	€/kVA	€	€	€							
8.000	8,19	Devis	4.735,32	Devis	1						
8.000	11,57	Devis	9.470,64	Devis	2						
11.000	6,84	Devis	4.735,32	Devis	1						
11.000	11,99	Devis	9.470,64	Devis	2						
15.000	5,93	Devis	4.735,32	Devis	1						
15.000	10,62	Devis	9.470,64	Devis	2						
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1						
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	2						

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

• La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV
- Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Cellule(s) de départ au poste
 - o Protection I max
 - o Protection Io (homopolaire)
 - o Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
- Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend

- La ou les unités de comptage
- Câblage, test, mise en service
- Mise à disposition des impulsions de comptage

Ne comprend pas

• TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT					
Puissance maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	66,09	9.625,29	2.058,88	225,79	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD
- Un minimum de 100 kVA sera facturé.

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement standard en entrée/sortie
- Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
- Manœuvres HT standards
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service

Ne comprend pas

TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT					
Intensité maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons
Α	€/kVA	€	€	€	
240	102,75	1.835,16	2.987,8	96,91	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD
- Un minimum de 84 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement via câble dédicacé
- Fourniture de maximum 25 m de câble en domaine privé
- Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD
- Départ protégé dans la cabine source
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service
- TC de comptage

Ne comprend pas

• Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage

Conditions

 L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.



Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.



Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt Simple sens	€	502,00
Racc. III - IV à 1 cpt Simple sens	€	606,56
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	502,00
Racc. III - IV à 1 cpt Double sens	€	606,56
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.475,48
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.760,42
Racc. II à 2 cpt. EN	€	700,87
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	805,46
Racc. armoire marché	€	915,38
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	849,08
Racc. S/S Boite T	€	1.364,77
Racc sans cpt + disj client	€	257,30
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.339,07
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	204,76
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,33
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	150,00
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	352.00
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	456.56
Passage informatique DT - ST	€	33,98
Passage informatique ST - DT	€	33,98
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	177,46
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	502,00
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	606,56
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	502,00
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	606,56
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	177,46
Déplacer cpt. sans modification	€	502,00
Déplacer cpt.II + augmenter P.	€	502,00
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	€	606,56
Enlèvement définitif cpt.	€	177,46
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1.328,00
Remplacement comptage: > 120A	€	2.987,80
Mise en concordance de cpts. II	€	502,00



Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	606,56
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	475,84
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	186,01
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	733,92
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	58,77
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,18
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	96,91
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,38
Intervention limitée	€	177,46
Intervention Racc II	€	502,00
Intervention Racc III - IV	€	606,56
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	9,78
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	14,65
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,75
MAT: Panneau bois pour coffret 1 cpt.	€	8,37
MAT: Récepteur supplément. 2DC	€	92,36
MAT: Fiche 32 A	€	13,15
MAT: Fiche 63 A	€	17,74
MAT: Clé pour armoire	€	27,92
MAT: Coffret de dispersion	€	90,32
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,51
MAT: Contact NO pour chauffe-eau	€	20,04
MAT: Base + couvercle 25S60	€	74,64
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	298,60
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	411,60
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	92,68
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	197,25
MAT: Coffret type extérieur vide	€	453,71
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,51
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,02
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,32
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	26,88

ELECTRICITE

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	26,37
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	101,03
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	518,48
Disjoncteur II endommagé	€	19,71
Récepteur TCC endommagé	€	91,32
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	38,24
Base Coffret cpt. endommagé	€	50,13
Disjoncteur III-IV endommagé	€	55,76
Cpt. II endommagé	€	52,38
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	118,46
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	174,64
Disjoncteur III-IV >60A	€	485,38
Récepteur TCC 6DC	€	167,54
Cpt. Électronique endommagé	€	518,48
Cautions	,	
Caution-location cpt. chantier	€	383,69
Divers	,	
Placer un coffret connexion guirlande	€	285,99
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	494,08
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.736,20
Frais dossier administratif	€	36,58

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- (1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.
- (2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:
 - o la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent),

- o la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) conforme aux prescriptions techniques de RESA d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- o la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- o la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- o Remarque:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

Cliq

- II
 Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
 III
 Triphasé 3 x 230 Volts
 Triphasé 3N400 Volts
 - Cliquet
 - Cliquet
- Cpt. Comptage Branchement
- Bic Brancheme
- Disj Disjoncteur
- DS Double Sens / Double flux
- EN Exclusif de Nuit
- Racc Raccordement
- SM
 Smart Meter (si disponible)



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

ELECTRICITE

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	261,87
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé) Hors unité de comptage Hors mise à disposition de puissance	€	1.345,44
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	366,00
Module de comptage - TRIPHASE	€	448,48
Interconnexion d'ensemble	€	1.477,4

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Remarques - Forfait « Raccordement »

- Ce forfait comprend
 - Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public
 - o La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres.
 - La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage.
- Ce forfait ne comprend pas
 - o Les unités de comptage.
 - o La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT).
 - Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie.
- Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé.
- Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Remarques - Forfait « Unité de comptage »

- Ce forfait comprend
 - o Matériel
 - Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles
 - o La première mise en service sur site.
- Ce forfait ne comprend pas
 - Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
 - o Assemblage sur site



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement - Unité de comptage

- o Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- o Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- o Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.



PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.391,94
Raccordement aérien HT	**	€	671,17
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	419,61
2 déplacements	**	€	661,89
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	198,98
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	326,82
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	198,98
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	617,56
Placement sur comptage électronique existant	*	€	920,67
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	45,36
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	59,80
Pour le second EAN / mois		€	26,81
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,22
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.058,88
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.110,37
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.564,01
Enlèvement comptage MT existant	**	€	537,14
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	572,20
Transformation MMR \rightarrow AMR - Modem uniquement	**	€	360,85
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	360,85
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.564,01
Transformation "Simple Sens" \rightarrow "Double Sens" pour AMR	**	€	418,58
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	9.953,14
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.102,12



ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	1.976,40
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	396,93
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	572,20
Frais administratifs		€	161,86
Déplacement inutile	**	€	127,84
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	793,86
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	338,16
Autres prestations		€	Devis

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

^{(*) :} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %

^{(**):} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %



Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	261,87
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique • le long de nouvelles voiries o tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/ existante ou privée o tranchée mise à disposition par RESA	€/m	197,00
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	37,00
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)	_	
Forfait par mètre sur nouveau poteau: Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	70,00
Forfait par point lumineux: Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	637
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis



Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - o la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA;
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - o le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - o les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.



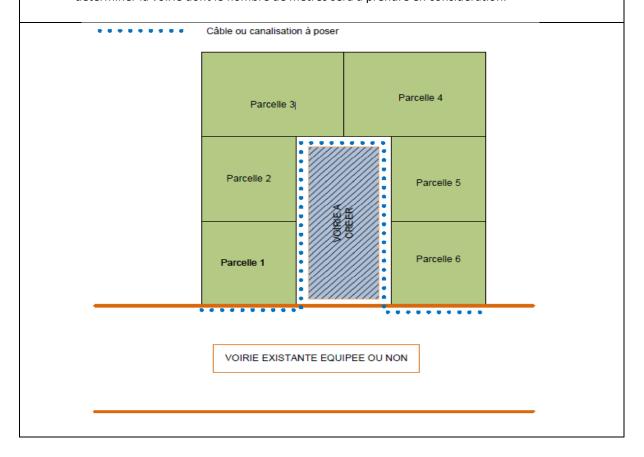
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.



Définition des mètres de voirie et schématique

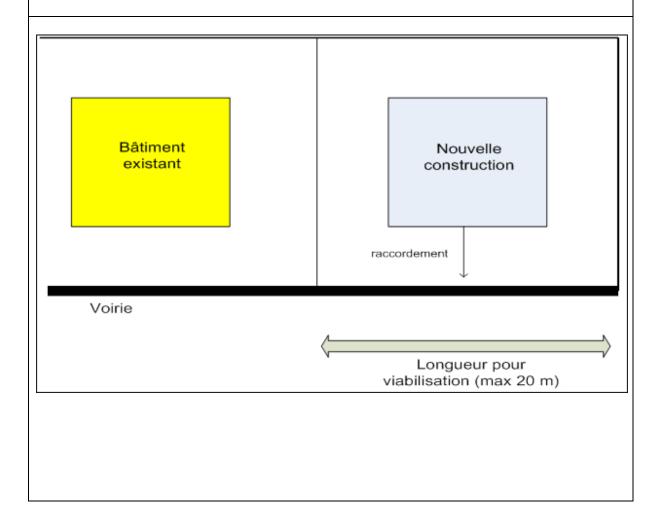
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.





Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

ELECTRICITE

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, <u>par prise</u>, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	138,15
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	€	Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

	•	•	
Mono	16 A	€	25,77
Mono	32 A	€	45,36
Tétra	32 A	€	120,63
Tétra	50 A	€	183,52
Tétra	63 A	€	228,88
Tétra	100 A	€	359,81
Tétra	125 A	€	447,45
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - o Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives		
Déplacements inutiles	€	94,64
Mise en demeure simple	€	6,67
Mise en demeure par recommandé	€	13,75
Frais de rappel	€	6,67
Attestation administratives de données de compteur	€	25,08
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	87,08
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	350,12
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	34,52
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	257,75
Renvoi snapshot de l'EAN	€	16,57
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	128,87
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	87,08
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	121,59
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€	Devis + 87,08
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	108,52
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	246,51
Coupure - rétablissement		
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	199,92
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.656,02
Scellement du compteur à la demande du client	€	84,96
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	199,92
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.656,02
Compteur à budget		
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	85,20
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	85,20
Pose CAB monophasé pour un non protégé	€	554,78
Pose CAB triphasé pour un non protégé	€	654,45
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	€	84,96
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€	15,97
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A		·



Raccordements : Forfaits applicables aux études

				ORIE	NTATION		DETAIL
PRELEVI	EMENT	•					
(Nouvea	au racc	ordeme	nt ou adaptat	ion existant)			
Puissance t	otale de p	orélèvemen	t				
0	≤ P ≤	56	kVA	€	385,99	€	1066,54
56	< P ≤	250	kVA	€	507,88	€	1239,22
250	< P ≤	1000	kVA	€	670,40	€	1340,79
1000	< P ≤	5000	kVA	€	670,40	€	1340,79
5000	< P			€	1127,48	€	2194,02
PRODU	CTION	avec INJ	ECTION				
Puissance n	naximale	de product	ion globale				
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	568,82	€	1259,53
250	< P ≤	1000	kVA	€	680,55	€	1371,26
1000	< P ≤	5000	kVA	€	680,55	€	1371,26
5000	< P			€	1137,64	€	2224,49
PRODUC	CTION	sans INJ	ECTION				
Puissance maximum de production globale							
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	507,88	€	1137,64
250	< P ≤	1000	kVA	€	680,55	€	1371,26
1000	< P ≤	5000	kVA	€	680,55	€	1371,26
5000	< P			€	1137,64	€	2224,49



Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection);
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - o Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - O Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.



- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - O Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité ...,);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.



TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT										
Puissance maximum	Р	R	С	D	Nombre de liaisons					
kVA	€/kVA	€	€	€						
8.000	8,32	Devis	4.809,9	Devis	1					
8.000	11,75	Devis	9.619,8	Devis	2					
11.000	6,95	Devis	4.809,9	Devis	1					
11.000	12,18	Devis	9.619,8	Devis	2					
15.000	6,02	Devis	4.809,9	Devis	1					
13.000	10,79	Devis	9.619,8	Devis	2					
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1					
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	2					

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

• La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV
- Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Cellule(s) de départ au poste
 - o Protection I max
 - o Protection Io (homopolaire)
 - o Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
- Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend

- La ou les unités de comptage
- Câblage, test, mise en service
- Mise à disposition des impulsions de comptage

Ne comprend pas

TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

ELECTRICITE

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT					
Puissance maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	67,13	9.776,89	2.091,31	229,35	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD
- Un minimum de 100 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement standard en entrée/sortie
- Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
- Manœuvres HT standards
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service

Ne comprend pas

TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage



- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT					
Intensité maximum	P	R	С	D	Nombre de Liaisons
Α	€/kVA	€	€	€	
240	104,37	1.864,06	3.034,86	98,44	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD
- Un minimum de 84 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement via câble dédicacé
- Fourniture de maximum compris 25 m de câble en domaine privé
- Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD
- Départ protégé dans la cabine source
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service
- TC de comptage

Ne comprend pas

• Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage

Conditions

 L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.



Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt Simple sens	€	509,91
Racc. III - IV à 1 cpt Simple sens	€	616,11
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	509,91
Racc. III - IV à 1 cpt Double sens	€	616,11
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.498,72
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.788,15
Racc. II à 2 cpt. EN	€	711,91
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	818,15
Racc. armoire marché	€	929,80
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	862,45
Racc. S/S Boite T	€	1.386,27
Racc sans cpt + disj client	€	261,35
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.360,16
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	207,98
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,41
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	152,36
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	357,55
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	463,75
Passage informatique DT – ST	€	34,52
Passage informatique ST – DT	€	34,52
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	180,25
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	509,91
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	616,11
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	509,91
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	616,11
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	180,25
Déplacer cpt. sans modification	€	509,91
Déplacer cpt.II + augmenter P.	€	509,91
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	€	616,11
Enlèvement définitif cpt.	€	180,25
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1348,92
Remplacement comptage: > 120A	€	3034,86
Mise en concordance de cpts. II	€	509,91



Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	616,11
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	483,33
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	188,94
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	745,48
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	59,70
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,50
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	98,44
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,67
Intervention limitée	€	180,25
Intervention II	€	509,91
Intervention III - IV	€	616,11
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	9,93
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	14,88
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,82
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,50
MAT: Récepteur supplément. 2DC	€	93,81
MAT: Fiche 32 A	€	13,36
MAT: Fiche 63 A	€	18,02
MAT: Clé pour armoire	€	28,36
MAT: Coffret de dispersion	€	91,74
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,69
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	20,36
MAT: Base + couvercle 25S60	€	75,82
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	303,30
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	418,08
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	94,14
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	200,36
MAT : Coffret type extérieur vide	€	460,86
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,74
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,18
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,56
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	27,30
·		

ELECTRICITE

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	26,79
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	102,62
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	526,65
Disjoncteur II endommagé	€	20,02
Récepteur TCC endommagé	€	92,76
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	38,84
Base coffret cpt.1ou 2 cpt. endommagé	€	50,92
Disjoncteur III-IV endommagé	€	56,64
Cpt.II endommagé	€	53,20
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	120,33
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	177,39
Disjoncteur III-IV >60A	€	493,02
Récepteur TCC 6DC	€	170,18
Cpt. Électronique endommagé	€	526,65
Cautions		
Caution-location cpt. chantier	€	389,73
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	290,49
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	501,86
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.779,30
Frais dossier administratif	€	37,16
D	•	

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- (1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.
- (2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:
 - o la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent),

- o la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) conforme aux prescriptions techniques de RESA d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- o la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- o la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- o Remarque:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

IV

Cliq

Cpt.

- II
 Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
 III
 Triphasé 3 x 230 Volts
 - Triphasé 3N400 Volts
 - Cliquet
 - Comptage
 - Brc Branchement
 - Disj Disjoncteur
- DS Double Sens / Double flux
- EN Exclusif de Nuit
- Racc Raccordement
- SM
 Smart Meter (si disponible)



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

ELECTRICITE

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	265,99
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé) Hors unité de comptage Hors mise à disposition de puissance	€	1.366,63
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	371,76
Module de comptage - TRIPHASE	€	455,54
Interconnexion d'ensemble	€	1.500,67

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

Remarques - Forfait « Raccordement »

- Ce forfait comprend
 - Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public
 - o La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres
 - La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage
- Ce forfait ne comprend pas
 - o Les unités de comptage
 - o La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
 - o Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie
- Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé
- Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Remarques - Forfait « Unité de comptage »

- Ce forfait comprend
 - o Matériel
 - Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles
 - o La première mise en service sur site.
- Ce forfait ne comprend pas
 - Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
 - o Assemblage sur site



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement - Unité de comptage

- Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.



ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.445,36
Raccordement aérien HT	**	€	681,74
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	426,22
2 déplacements	**	€	672,31
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	202,11
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	331,97
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	202,11
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	627,29
Placement sur comptage électronique existant	*	€	935,17
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	46,07
Accès WEB : Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	60,74
Pour le second EAN / mois		€	27,23
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,33
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.091,31
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.127,86
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.588,64
Enlèvement comptage MT existant	**	€	545,60
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	581,21
Transformation MMR $ ightarrow$ AMR - Modem uniquement	**	€	366,53
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	366,53
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.588,64
Transformation "Simple Sens" \rightarrow "Double Sens" pour AMR	**	€	425,17
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.109,90
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.119,48

ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.007,53
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	403,18
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	581,21
Frais administratifs		€	164,41
Déplacement inutile	**	€	129,85
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	806,36
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	343,49
Autres prestations		€	Devis

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

^{(*) :} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %

^{(**):} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %



Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	265,99
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique ■ le long de nouvelles voiries ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, ■ le long de voirie/ chemin/servitude/ existante ou privée ○ tranchée mise à disposition par RESA	€/m	200,10
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	37,58
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau: Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	71,10
Forfait par point lumineux: Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	647,03
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis



Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - o La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA;
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - o les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - o le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - o les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

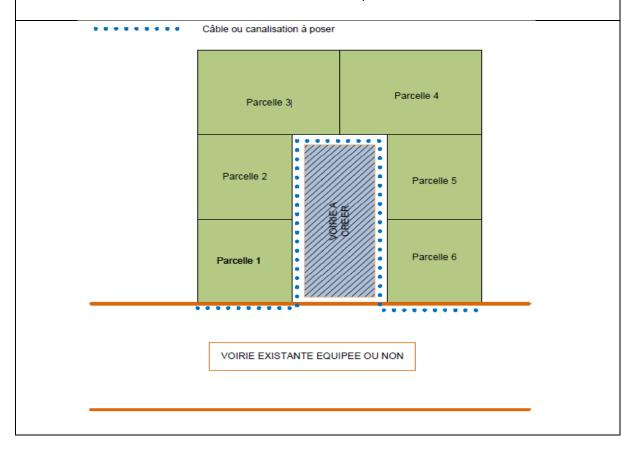
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.



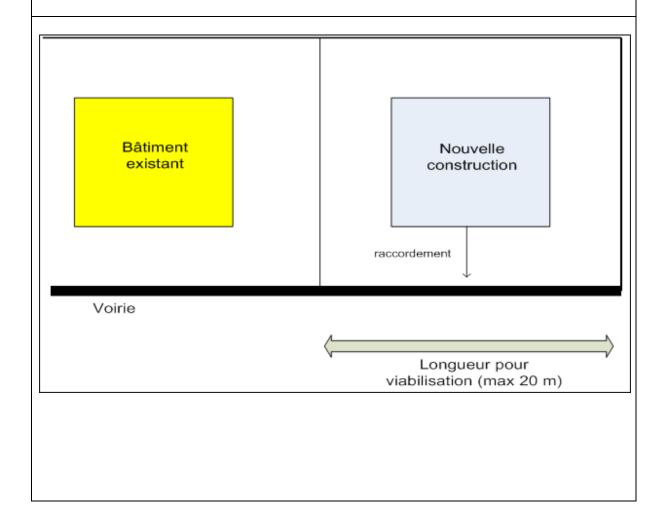
Définition des mètres de voirie et schématique

- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

ELECTRICITE

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, <u>par prise</u>, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	140,33
	Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	l ±	Devis*

Forfait consommation - par semaine et par prise

	-		
Mono	16 A	€	26,18
Mono	32 A	€	46,07
Tétra	32 A	€	122,53
Tétra	50 A	€	186,41
Tétra	63 A	€	232,48
Tétra	100 A	€	365,48
Tétra	125 A	€	454,50
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - o Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.
- (*) Remarque: Pour les calibres supérieurs à 125 A:
 - Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
 - Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives		
Déplacements inutiles	€	96,13
Mise en demeure simple	€	6,78
Mise en demeure par recommandé	€	13,97
Frais de rappel	€	6,78
Attestation administratives de données de compteur	€	25,48
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	88,45
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	355,63
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	35,06
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	261,81
Renvoi snapshot de l'EAN	€	16,83
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	130,90
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	88,45
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	123,51
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + DEVIS	€	Devis + 88,45
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	110,23
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	250,39
Coupure - rétablissement		
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement,		
fin de contrat, mise en sécurité,		202.07
Au compteur Au branchement (sans accès aux installations)		203,07
Scellement du compteur à la demande du client	€	2.697,85
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de	£	86,3
paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	203,07
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.697,85
Compteur à budget		
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	86,54
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	86,54
Pose CAB monophasé pour un non protégé	€	563,52
Pose CAB triphasé pour un non protégé	€	664,76
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	€	86,30
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€	16,22
	1	10,22
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A		



ETUDES

Raccordements : Forfaits applicables aux études

					RIENTATION		DETAIL
					MICINIATION		DETAIL
PRELEVI					- 4 \		
•				tation existar	nt)		
Puissance t							
0	≤ P ≤	56	kVA	€	392,07	€	1083,34
56	< P ≤	250	kVA	€	515,88	€	1258,74
250	< P ≤	1000	kVA	€	680,96	€	1361,91
1000	< P ≤	5000	kVA	€	680,96	€	1361,91
5000	< P			€	1145,24	€	2228,58
PRODUC	CTION a	avec INJ	ECTION				
Puissance n	naximale (de product	ion globale				
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	577,78	€	1279,37
250	< P ≤	1000	kVA	€	691,27	€	1392,86
1000	< P ≤	5000	kVA	€	691,27	€	1392,86
5000	< P			€	1155,56	€	2259,53
PRODUC	CTION 9	sans INJ	ECTION				
Puissance n	naximum	de product	ion globale				
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA	€	515,88	€	1155,56
250	< P ≤	1000	kVA	€	691,27	€	1392,86
1000	< P ≤	5000	kVA	€	691,27	€	1392,86
5000	< P			€	1155,56	€	2259,53



ETUDES

Remarques - Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection);
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - o Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - O Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.



ETUDES

- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité ...,);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.



TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT							
Puissance maximum	Р	P R		D	Nombre de liaisons		
kVA	€/kVA	€	€	€			
8.000	8,45	Devis	4.885,66	Devis	1		
8.000	11,94	Devis	9.771,31	Devis	2		
11.000	7,06	Devis	4.885,66	Devis	1		
11.000	12,37	Devis	9.771,31	Devis	2		
15.000	6,11	Devis	4.885,66	Devis	1		
13.000	10,96	Devis	9.771,31	Devis	2		
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1		
23.000	Devis	Devis	Devis	Devis	2		

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

• La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV
- Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Cellule(s) de départ au poste
 - o Protection I max
 - Protection Io (homopolaire)
 - o Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
- Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend

- La ou les unités de comptage
- Câblage, test, mise en service
- Mise à disposition des impulsions de comptage

Ne comprend pas

• TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard.
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat.
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard.
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance.
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT								
Puissance maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons			
kVA	€/kVA	€	€	€				
5.000	68,19	9.930,88	2.124,25	232,96	2			

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD
- Un minimum de 100 kVA sera facturé.

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement standard en entrée/sortie
- Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
- Manœuvres HT standards
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service

Ne comprend pas

TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT							
Intensité maximum	P R C		D	Nombre de liaisons			
Α	€/kVA	€	€	€			
240	106,01	1.893,42	3.082,66	99,99	1		

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD
- Un minimum de 84 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement via câble dédicacé,
- Fourniture de 25 m de câble en domaine privé
- Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD
- Départ protégé dans la cabine source
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service
- TC de comptage

Ne comprend pas

• Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage

Conditions

 L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.



Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur.
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.



Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt Simple sens	€	517,94
Racc. III - IV à 1 cpt Simple sens	€	625,81
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	517,94
Racc. III - IV à 1 cpt Double sens	€	625,81
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.522,32
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.816,31
Racc. II à 2 cpt. EN	€	723,12
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	831,04
Racc. armoire marché	€	944,44
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	876,03
Racc. S/S Boite T	€	1.408,10
Racc sans cpt + disj client	€	265,47
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.381,58
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	211,26
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,50
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	154,76
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	363,18
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	471,05
Passage informatique DT - ST	€	35,06
Passage informatique ST - DT	€	35,06
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	183,09
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	517,94
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	625,81
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	517,94
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	625,81
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	183,09
Déplacer cpt. sans modification	€	517,94
Déplacer cpt.II + augmenter P.	€	517,94
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	€	625,81
Enlèvement définitif cpt.	€	183,09
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1370,17
Remplacement comptage: > 120A	€	3082,66
Mise en concordance de cpts. II	€	517,94



Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	625,81
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	490,94
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	191,92
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	757,22
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	60,64
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	20,82
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	99,99
Main d'œuvre - prestations complémentaires	· · ·	
1/4 heure de main d'œuvre	€	18,96
Intervention limitée	€	183,09
Intervention II	€	517,94
Intervention III - IV	€	625,81
Fournitures	<u> </u>	
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,09
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,11
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,90
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,63
MAT: Récepteur supplément. 2DC	€	95,29
MAT: Fiche 32 A	€	13,57
MAT: Fiche 63 A	€	18,30
MAT: Clé pour armoire	€	28,81
MAT: Coffret de dispersion	€	93,18
MAT: Jonction sur EXVB	€	11,87
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	20,68
MAT: Base + couvercle 25S60	€	77,01
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	308,08
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	424,66
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	95,62
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	203,52
MAT : Coffret type extérieur vide	€	468,12
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	14,97
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,34
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	15,81
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	27,73

ELECTRICITE

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	27,21
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	104,24
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	534,94
Disjoncteur II endommagé	€	20,34
Récepteur TCC endommagé	€	94,22
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	39,45
Base Coffret cpt. endommagé	€	51,72
Disjoncteur III-IV endommagé	€	57,53
Cpt. II endommagé	€	54,04
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	122,23
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	180,18
Disjoncteur III-IV >60A	€	500,79
Récepteur TCC 6DC	€	172,86
Cpt. Électronique endommagé	€	534,94
Cautions	<u>.</u>	
Caution-location cpt. chantier	€	395,87
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	295,07
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	509,76
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.823,07
Frais dossier administratif	€	37,75

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- (1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.
- (2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:
 - o la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent),



- o la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) conforme aux prescriptions techniques de RESA d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- o la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- o la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- Remarque:
 S'il y a un branchen

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

- II
 Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts
 III
 Triphasé 3 x 230 Volts
 IV
 Triphasé 3N400 Volts
 - Cliq Cliquet
 - Cpt. Comptage
- Brc Branchement
 Disj Disjoncteur
- DSDouble Sens / Double fluxENExclusif de Nuit
- Racc Raccordement
- SM Smart Meter (si disponible)



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

ELECTRICITE

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	270,18
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé)	€	1.388,15
Hors unité de comptage		
Hors mise à disposition de puissance		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	377,62
Module de comptage - TRIPHASE	€	462,71
Interconnexion d'ensemble	€	1.524,31

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Remarques - Forfait « Raccordement »

- Ce forfait comprend
 - Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public
 - o La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres
 - La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage
- Ce forfait ne comprend pas
 - o Les unités de comptage
 - o La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
 - o Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie.
- Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé.
- Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Remarques - Forfait « Unité de comptage »

- Ce forfait comprend
 - o Matériel
 - Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles
 - o La première mise en service sur site
- Ce forfait ne comprend pas
 - Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
 - o Assemblage sur site



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement - Unité de comptage

- o Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- o Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- o Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- o la mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.



PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.499,62
Raccordement aérien HT	**	€	692,48
Manœuvres à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	432,93
2 déplacements	**	€	682,90
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	205,29
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	337,20
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	205,29
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	637,17
Placement sur comptage électronique existant	*	€	949,90
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	46,80
Accès WEB: Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	61,70
Pour le second EAN / mois		€	27,66
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,45
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.124,25
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.145,62
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.613,66
Enlèvement comptage MT existant	**	€	554,19
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	590,36
Transformation MMR $ ightarrow$ AMR - Modem uniquement	**	€	372,30
Transformation "Simple Tarif" $ ightarrow$ "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	372,30
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.613,66
Transformation "Simple Sens" \rightarrow "Double Sens" pour AMR	**	€	431,87
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.269,13
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.137,11

ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.039,15
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	409,53
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	590,36
Frais administratifs		€	167
Déplacement inutile	**	€	131,90
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	819,06
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	348,90
Autres prestations		€	Devis

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

^{(*) :} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %

^{(**):} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %



Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	270,18
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique ■ le long de nouvelles voiries ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, ■ le long de voirie/ chemin/servitude/ existante ou privée ○ tranchée mise à disposition par RESA	€/m	203,25
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	38,17
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	72,22
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	657,22
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis



Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - o la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - o le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - o les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.



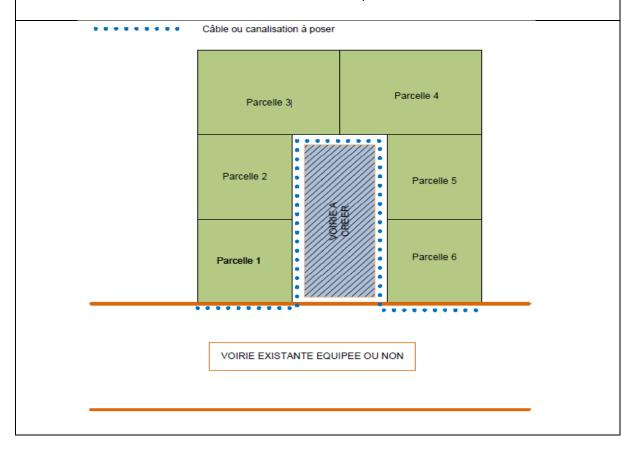
Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.



Définition des mètres de voirie et schématique

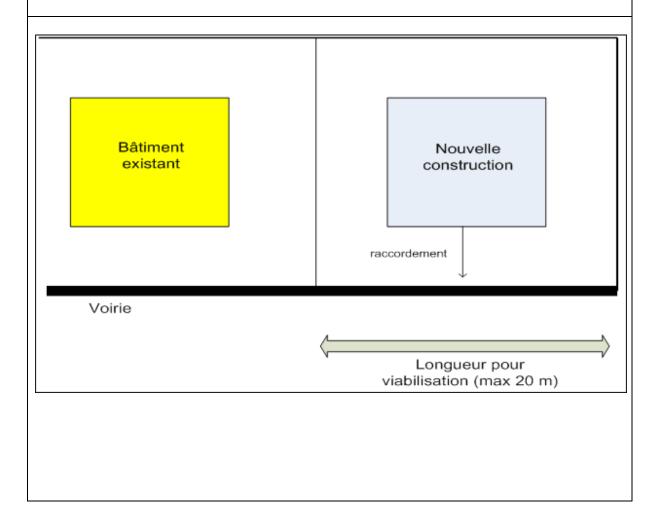
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.





Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

ELECTRICITE

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, <u>par prise</u>, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	142,54
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A	€	Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	26,59
Mono	32 A	€	46,80
Tétra	32 A	€	124,46
Tétra	50 A	€	189,35
Tétra	63 A	€	236,14
Tétra	100 A	€	371,24
Tétra	125 A	€	461,66
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - o Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.
- (*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:
 - Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
 - Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.

PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives		
Déplacements inutiles	€	97,64
Mise en demeure simple	€	6,89
Mise en demeure par recommandé	€	14,19
Frais de rappel	€	6,89
Attestation administratives de données de compteur	€	25,88
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	89,84
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	361,23
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	35,61
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	265,93
Renvoi snapshot de l'EAN	€	17,10
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	132,96
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	89,84
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	125,46
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€	Devis + 89,84
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	111,97
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	254,33
Coupure - rétablissement		
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement,		
fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	206,27
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.740,34
Scellement du compteur à la demande du client	€	87,66
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	206,27
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.740,34
Compteur à budget		
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	87,9
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	87,90
Pose CAB monophasé pour un non protégé	€	572,40
Pose CAB triphasé pour un non protégé	€	675,23
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	€	87,66
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€	16,48
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A		



Raccordements : Forfaits applicables aux études

					ORI	ENTATION		DETAIL
PRELEVI	EMEN	Γ			<u> </u>			2217112
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)								
		prélèvemen		•	•			
0	≤ P ≤	56	kVA		€	398,25	€	1.100,40
56	< P ≤	250	kVA		€	524,01	€	1.278,57
250	< P ≤	1000	kVA		€	691,69	€	1.383,36
1000	< P ≤	5000	kVA		€	691,69	€	1.383,36
5000	< P				€	1.163,28	€	2.263,68
PRODUC	CTION	avec INJ	ECTION					
Puissance n	naximale	de product	ion globale					
0	≤ P ≤	10	kVA		€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA		€	586,88	€	1.299,52
250	< P ≤	1000	kVA		€	702,16	€	1.414,80
1000	< P ≤	5000	kVA		€	702,16	€	1.414,80
5000	< P				€	1.173,76	€	2.295,12
PRODUC	CTION	sans INJ	ECTION					
Puissance n	naximum	de product	ion global					
0	≤ P ≤	10	kVA		€	0,00	€	0,00
10	< P ≤	250	kVA		€	524,01	€	1.173,76
250	< P ≤	1000	kVA		€	702,16	€	1.414,80
1000	< P ≤	5000	kVA		€	702,16	€	1.414,80
5000	< P				€	1.173,76	€	2.295,12



Remarques – Etudes

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection);
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement ;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - o Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - O Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.



- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité ...,);
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.



TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT						
P Maximum	Р	R	С	D	Nombre de liaisons	
kVA	€/kVA	€	€	€		
8.000	8,58	Devis	4.962,61	Devis	1	
	12,13	Devis	9.925,21	Devis	2	
11.000	7,17	Devis	4.962,61	Devis	1	
11.000	12,56	Devis	9.925,21	Devis	2	
15 000	6,21	Devis	4.962,61	Devis	1	
15.000	11,13	Devis	9.925,21	Devis	2	
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1	
	Devis	Devis	Devis	Devis	2	

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

• La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV
- Un minimum de 5.000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Cellule(s) de départ au poste
 - o Protection I max
 - Protection Io (homopolaire)
 - Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
- Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend

- La ou les unités de comptage
- Câblage, test, mise en service
- Mise à disposition des impulsions de comptage

Ne comprend pas

• TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

ELECTRICITE

D	DIVERS et EXTENSIONS
	Comprend
	 Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD
	Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

RACCORDEMENTS MT

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT							
Puissance maximum	P	R	С	D	Nombre de Liaisons		
kVA	€/kVA	€	€	€			
5.000	69,26	10.087,29	2.157,71	236,63	2		

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD
- Un minimum de 100 kVA sera facturé.

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement standard en entrée/sortie
- Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
- Manœuvres HT standards
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service

Ne comprend pas

• TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD.

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage



RACCORDEMENTS MT

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.



RACCORDEMENTS TBT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT						
Intensité maximum	Р	R	С	D	Nombre de Liaisons	
Α	€/kVA	€	€	€		
240	107,68	1.923,24	3.131,21	101,56	1	

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD
- Un minimum de 84 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement via câble dédicacé
- Fourniture de maximum 25 m de câble en domaine privé
- Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD
- Départ protégé dans la cabine source
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service
- TC de comptage

Ne comprend pas

• Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage

Conditions

 L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public, au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.



RACCORDEMENTS TBT

Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.



RACCORDEMENT BT

Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt Simple sens	€	526,10
Racc. III - IV à 1 cpt Simple sens	€	635,67
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	526,10
Racc. III - IV à 1 cpt Double sens	€	635,67
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.546,30
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.844,92
Racc. II à 2 cpt. EN	€	734,51
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	844,13
Racc. armoire marché	€	959,31
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	889,83
Racc. S/S Boite T	€	1.430,28
Racc sans cpt + disj client	€	269,65
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.403,34
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	214,59
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,59
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	157,2
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	368,9
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	478,47
Passage informatique DT - ST	€	35,61
Passage informatique ST - DT	€	35,61
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	185,97
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	526,1
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	635,67
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	526,1
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	635,67
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	185,97
Déplacer cpt. sans modification	€	526,1
Déplacer cpt.II + augmenter P.	€	526,1
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	€	635,67
Enlèvement définitif cpt.	€	185,97
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1391,75
Remplacement comptage: > 120A	€	3131,21
Mise en concordance de cpts. II	€	526,1



ELECTRICITE

RACCORDEMENT BT

Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	635,67
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	498,67
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	194,94
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	769,15
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	61,60
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	21,15
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	101,56
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	19,26
Intervention limitée	€	185,97
Intervention II	€	526,10
Intervention III – IV	€	635,67
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,25
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,35
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	4,98
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,77
MAT: Récepteur supplément. 2DC	€	96,79
MAT: Fiche 32 A	€	13,78
MAT: Fiche 63 A	€	18,59
MAT: Clé pour armoire	€	29,26
MAT: Coffret de dispersion	€	94,65
MAT: Jonction sur EXVB	€	12,06
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	21,01
MAT: Base + couvercle 25S60	€	78,22
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	312,93
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	431,35
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	97,13
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	206,73
MAT : Coffret type extérieur vide	€	475,49
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	15,21
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,50
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	16,06
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	28,17

RACCORDEMENT BT

ELECTRICITE

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	27,64
MAT: Sup.coffret lieu et place	€	105,88
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	543,37
Disjoncteur II endommagé	€	20,66
Récepteur TCC endommagé	€	95,70
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	40,07
Base Coffret cpt. endommagé	€	52,53
Disjoncteur III-IV endommagé	€	58,44
Cpt.II endommagé	€	54,89
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	124,16
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	183,02
Disjoncteur III-IV >60A	€	508,68
Récepteur TCC 6DC	€	175,58
Cpt. Électronique endommagé	€	543,37
Cautions		
Caution-location cpt. Chantier	€	402,10
Divers		
Placer un coffret connexion guirlande	€	299,72
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	517,79
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.867,53
Frais dossier administratif	€	38,34

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- (1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.
- (2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:
 - o la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent),

RACCORDEMENT BT

- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- Remarque:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

Cliq

- Ш Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts Ш Triphasé 3 x 230 Volts IV
 - Triphasé 3N400 Volts
 - Cliquet
 - Cpt. Comptage
 - Branchement Brc
 - Disj Disjoncteur
- Double Sens / Double flux DS
- ΕN Exclusif de Nuit
- Racc Raccordement
- SM Smart Meter (si disponible)



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

ELECTRICITE

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	274,44
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé)	€	1.410,01
 Hors unité de comptage 		
 Hors mise à disposition de puissance 		
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	383,57
Module de comptage - TRIPHASE		470,00
Interconnexion d'ensemble	€	1.548,32

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards .

Remarques - Forfait « Raccordement »

- Ce forfait comprend
 - Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public
 - o La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres
 - La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage
- Ce forfait ne comprend pas
 - o Les unités de comptage
 - o La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
 - o Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie.
- Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé.
- Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Remarques - Forfait « Unité de comptage »

- Ce forfait comprend
 - o Matériel
 - Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles
 - o La première mise en service sur site
 - Ce forfait ne comprend pas
 - o Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
 - o Assemblage sur site



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- o Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- o Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- o Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés..
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un.
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.



PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

ELECTRICITE

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.554,74
Raccordement aérien HT	**	€	703,39
Manœuvres à la demande du client (CCP)		·	
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	439,75
2 déplacements	**	€	693,66
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	208,52
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	342,51
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	208,52
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	647,21
Placement sur comptage électronique existant	*	€	964,86
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	47,54
Accès WEB: Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	62,67
Pour le second EAN / mois		€	28,10
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,57
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.157,71
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.163,66
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.639,08
Enlèvement comptage MT existant	**	€	562,92
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	599,66
Transformation MMR $ ightarrow$ AMR - Modem uniquement	**	€	378,16
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	378,16
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.639,08
Transformation "Simple Sens" \rightarrow "Double Sens" pour AMR	**	€	438,67
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.430,87
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.155,02

ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.071,27		
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	415,98		
Divers – « URD Pro »					
Etalonnage comptage sur site	**	€	599,66		
Frais administratifs		€	169,63		
Déplacement inutile	**	€	133,98		
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	831,96		
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	354,40		
Autres prestations		€	Devis		

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

^{(*) :} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %

^{(**):} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %



Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	274,44
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique • le long de nouvelles voiries o tranchée mise à disposition par le demandeur, • le long de voirie/ chemin/servitude/ existante ou privée o tranchée mise à disposition par RESA	€/m	206,45
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	38,77
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	73,36
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	667,57
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis



Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - o la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - o la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès;
 - o les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - o le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

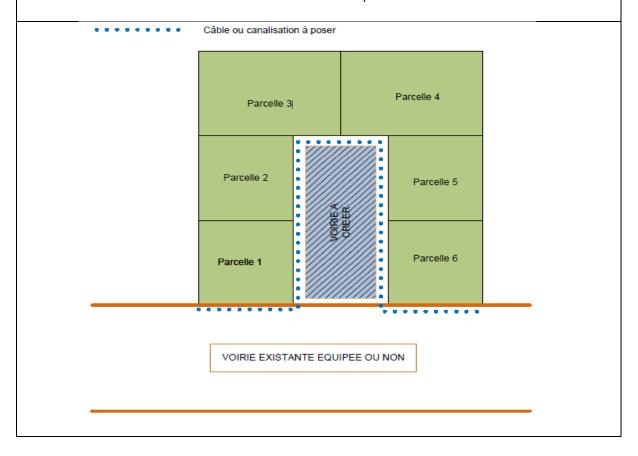


Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique:

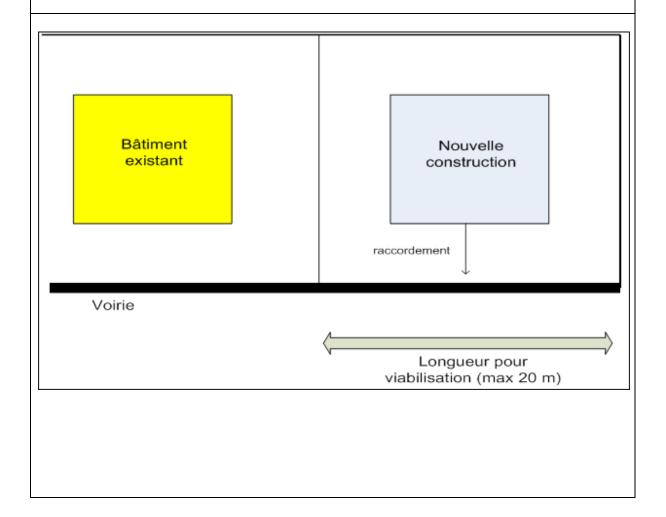
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.





Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.



BT - Branchement de courte durée

ELECTRICITE

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, <u>par prise</u>, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	144,79
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A		Devis*

Forfait CONSOMMATION - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	27,01
Mono	32 A	€	47,54
Tétra	32 A	€	126,42
Tétra	50 A	€	192,33
Tétra	63 A	€	239,86
Tétra	100 A	€	377,09
Tétra	125 A	€	468,93
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	€	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - o Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A :

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs.
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement"
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES		
Déplacements inutiles	€	99,18
Mise en demeure simple	€	7,00
Mise en demeure par recommandé	€	14,41
Frais de rappel	€	7,00
Attestation administratives de données de compteur	€	26,29
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	91,25
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	366,92
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	36,17
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	270,12
Renvoi snapshot de l'EAN	€	17,37
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	135,05
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	91,25
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	127,44
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€	Devis + 91,25
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	113,73
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	258,34
Coupure - rétablissement		·
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement,		
fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	209,52
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.783,50
Scellement du compteur à la demande du client	€	89,04
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	209,52
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.783,50
Compteur à budget		,
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	89,28
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	89,28
Pose CAB monophasé pour un non protégé	€	581,42
Pose CAB triphasé pour un non protégé	€	685,86
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	€	89,04
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€	16,74
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A	1	10,74
Les montants sont exprimes en e nois nera		



Raccordements : Forfaits applicables aux études

				ORII	ENTATION		DETAIL		
PRELEVI	EMENT	•							
(Nouveau raccordement ou adaptation existant)									
Puissance t	otale de p	orélèvemen	t						
0	≤ P ≤	56	kVA	€	404,52	€	1.117,73		
56	< P ≤	250	kVA	€	532,26	€	1.298,71		
250	< P ≤	1000	kVA	€	702,58	€	1.405,15		
1000	< P ≤	5000	kVA	€	702,58	€	1.405,15		
5000	< P			€	1.181,60	€	2.299,33		
PRODUC	PRODUCTION avec INJECTION								
Puissance n	naximale	de product	ion globale						
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00		
10	< P ≤	250	kVA	€	596,12	€	1.319,99		
250	< P ≤	1000	kVA	€	713,22	€	1.437,08		
1000	< P ≤	5000	kVA	€	713,22	€	1.437,08		
5000	< P			€	1.192,25	€	2.331,27		
PRODUCTION sans INJECTION									
Puissance n		de product							
0	≤ P ≤	10	kVA	€	0,00	€	0,00		
10	< P ≤	250	kVA	€	532,26	€	1.192,25		
250	< P ≤	1000	kVA	€	713,22	€	1.437,08		
1000	< P ≤	5000	kVA	€	713,22	€	1.437,08		
5000	< P			€	1.192,25	€	2.331,27		

Remarques – Etude

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection);
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande ;
- de l'estimation du coût des travaux ;
- de l'estimation du délai de réalisation ;
- du schéma de raccordement;
- des prescriptions techniques.

Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni RESA, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude détaillée pour autant que la demande d'étude détaillée concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - o Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau.



- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux ;
- du délai de réalisation ;
- des conditions de l'offre de prix établie (validité ...,) ;
- des prescriptions techniques et administratives ;
- des conditions du contrat de raccordement ;
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demande de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissances et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection.



TMT

Raccordements Trans-MT ou TMT

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TMT							
Puissance maximum	Р	R	С	D	Nombre de liaisons		
kVA	€/kVA	€	€	€			
8.000	8,72	Devis	5.040,77	Devis	1		
	12,32	Devis	10.081,53	Devis	2		
11.000	7,28	Devis	5.040,77	Devis	1		
11.000	12,76	Devis	10.081,53	Devis	2		
15.000	6,31	Devis	5.040,77	Devis	1		
	11,31	Devis	10.081,53	Devis	2		
25.000	Devis	Devis	Devis	Devis	1		
	Devis	Devis	Devis	Devis	2		

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

• La pose et fourniture du ou des câble(s) en domaine public sur un maximum de 400 m, tranchée unique suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV
- Un minimum de 5000 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Cellule(s) de départ au poste
 - o Protection I max
 - Protection Io (homopolaire)
 - o Protection différentielle en cas de liaisons redondantes
- Câblage, test et mise en service du raccordement

C COMPTAGE

Comprend

- La ou les unités de comptage
- Câblage, test, mise en service
- Mise à disposition des impulsions de comptage

Ne comprend pas

• TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

• Unité(s) de comptage placée(s) dans la cabine de tête (URD) sauf exception

TMT

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- Fourniture et pose de câbles en domaine public (si distance > à 400 m) et privé suivant le trajet du GRD
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit: module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA.

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions isolées
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement MT					
Puissance maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons
kVA	€/kVA	€	€	€	
5.000	70,35	10.246,16	2.191,69	240,36	2

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, une tranchée de 400 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 15 kV ou autres suivant choix du GRD
- Un minimum de 100 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement standard en entrée/sortie
- Jonctions et terminales dans la cabine de l'URD
- Manœuvres HT standards
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service

Ne comprend pas

TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage

Conditions

L'unité de comptage est installée dans la cabine de tête de l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture de 2 câbles en domaine public, au-delà de de 400 m, la partie privée et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé.
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.

Equipements et travaux non compris

- Télécommande et télésignalisation des équipements
- TC, TT, compteur, liaison TC&TT vers comptage



- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public.
- Les différentes protections sont imposées par le GRD.
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.

ELECTRICITE

Forfaits applicables aux travaux de raccordement TBT					
Intensité maximum	P	R	С	D	Nombre de liaisons
Α	€/kVA	€	€	€	
240	109,38	1.953,53	3.180,53	103,16	1

COUT DU RACCORDEMENT = P + R + C + D

P DROIT DE PRELEVEMENT OU D'INJECTION DE PUISSANCE

Comprend

- La pose et fourniture du câble en domaine public, une tranchée de 100 m maximum incluse, jusque la première limite du domaine privé
- Suivant le trajet du GRD

Conditions

- Tension de 3N400 ou autres suivants choix du GRD
- Un minimum de 84 kVA sera facturé

R RACCORDEMENT

Comprend

- Raccordement via câble dédicacé
- Fourniture de 25 m en domaine privé
- Protection générale par disjoncteur dans le local de l'URD
- Départ protégé dans la cabine source
- Câblage, test, mise en service

C COMPTAGE

Comprend

- L'unité de comptage
- Câblage coffret compteur, test, mise en service
- TC de comptage

Ne comprend pas

• Compteur, mise à disposition des impulsions de comptage

Conditions

 L'unité de comptage est installée dans un local ou une armoire extérieure mis à disposition par l'URD

D DIVERS et EXTENSIONS

Comprend

- La tranchée, la pose et fourniture d'un câble en domaine public, au-delà de 100 m, la partie privée au-delà de 25 m et la partie publique au-delà de la première limite du domaine privé
- Equipements spécifiques

Augmentation de puissance

- Si le raccordement et l'unité de comptage sont compatibles, seul le terme P est facturé
- A défaut, la demande est traitée comme un nouveau raccordement à l'exception du terme P où seul le complément de puissance sera exigé.



Equipements et travaux non compris

- Mise à disposition des impulsions de comptage
- Tout terrassement en domaine privé (tranchée, placement de gaines d'attente, réfection de voirie privée, ...)
- Remblai, déblai ou assainissement du sol en tout domaine
- Percement et étanchéité
- Coût des études
- Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- En cas d'injection
 - o Module de protection en cas d'injection
 - o RTU Remote Terminal Unit : module de gestion de la puissance

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

- Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Raccordement subordonné éventuellement à la signature d'un contrat
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- La cabine doit être implantée au plus proche du réseau HT destiné au raccordement, sinon facturation du terme D pour les mètres supplémentaires en domaine public
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Applicable pour câble(s) dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance et de la distance
- Valable pour tous travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards
- La possibilité d'un raccordement TBT est limitée par la distance totale depuis la cabine source jusqu'au compteur
- Le raccordement s'effectue au départ de la première cabine réseau où la puissance souhaitée est disponible, indépendamment d'autres cabines plus proches.



Nouveau raccordement		
Racc. II à 1 cpt Simple sens	€	534,39
Racc. III - IV à 1 cpt Simple sens	€	645,68
Racc. II à 1 cpt. Double sens	€	534,39
Racc. III - IV à 1 cpt Double sens	€	645,68
Racc. IV 1 cpt guirlande en A/A	€	1.570,65
Racc. IV 1 cpt guirlande en S/S	€	1.873,98
Racc. II à 2 cpt. EN	€	746,08
Racc. IV à 2 cpt. EN	€	857,43
Racc. armoire marché	€	974,42
Racc. S/S Boite T sans fouille	€	903,84
Racc. S/S Boite T	€	1.452,81
Racc sans cpt + disj client	€	273,90
Armoire fixe pour administration communale (en lieu et place d'armoire mobile)	€	1.425,44
Mise à disposition de puissance		
Redevance par kVA si Puis. > 11,5 kVA arrondi au 1/10 kVA	€	217,97
Redevance par kVA "chantier" & "temporaire" - coût mensuel	€	5,68
Modifications		
Remplacement compteur de tout type par compteur de tout type (1)	€	159,68
Remplacement ou adaptation du branchement - II (2)	€	374,71
Remplacement ou adaptation du branchement - III ou IV (2)	€	486
Passage informatique DT - ST	€	36,17
Passage informatique ST - DT	€	36,17
Augmentation de puissance sans remplacer cpt.	€	188,9
Augmentation de puissance + remplacer cpt. II	€	534,39
Augmentation de puissance + remplacer cpt. III-IV	€	645,68
Ajout 2 ^{ème} cpt. II pour EN	€	534,39
Ajout 2 ^{ème} cpt. III-IV pour EN	€	645,68
Diminuer P avec/sans disjonct.	€	188,9
Déplacer cpt. sans modification	€	534,39
Déplacer cpt.II + augmenter P.	€	534,39
Déplacer cpt.III - IV + augmenter P.	€	645,68
Enlèvement définitif cpt.	€	188,9
Enlèvement cpt. et suppression. racc. souterrain T	€	1413,67
Remplacement comptage: > 120A	€	3180,53
Mise en concordance de cpts. II	€	534,39



Mise en concordance de cpts. III ou IV	€	645,68
Rempl. Cpt Cliq ou Trihoraire par DS II - III – IV (3)	€	0,00
Remplacement TC et/ou Disjoncteur (> 120 A) (hors matériel)	€	506,52
Réglage Intensité Disjoncteur (> 120 A)	€	198,01
Rempl. Fusible > 63A par disjoncteur	€	781,26
Extensions		
Extension Energie - Aérien /m	€/m	62,57
Extension Energie - Aérien /m sur poteaux existants	€/m	21,48
Extension Energie - Souterrain /m	€/m	103,16
Main d'œuvre - prestations complémentaires		
1/4 heure de main d'œuvre	€	19,56
Intervention limitée	€	188,90
Intervention II	€	534,39
Intervention III – IV	€	645,68
Fournitures		
MAT: EXVB 4x16 par mètre	€	10,41
MAT: EXVB 4x25 par mètre	€	15,59
MAT: EXVB 4x10 par mètre	€	5,06
MAT: Panneau bois coffret 1 cpt.	€	8,91
MAT: Récepteur supplément. 2DC	€	98,31
MAT: Fiche 32 A	€	14,00
MAT: Fiche 63 A	€	18,88
MAT: Clé pour armoire	€	29,72
MAT: Coffret de dispersion	€	96,14
MAT: Jonction sur EXVB	€	12,25
MAT: Contact NO pour ch-eau	€	21,34
MAT: Base + couvercle 25S60	€	79,45
MAT: Support 25S60 double sans coffret	€	317,86
MAT: Support 25S60 triple sans coffret	€	438,14
MAT: Cadre II à 1 compteur	€	98,66
MAT: Cadre III - IV à 1 compteur	€	209,99
MAT : Coffret type extérieur vide	€	482,98
MAT: EXVB 4x35 par mètre	€	15,45
MAT: EAXVB 4G95 par mètre	€	10,67
MAT: EAXVB 4G150 par mètre	€	16,31
MAT: EAXVB 4G240 par mètre	€	28,61

ELECTRICITE

MAT: Interrupteur sect. 125 A	€	28,08
MAT: Sup. coffret lieu et place	€	107,55
Appareils endommagés		
Cpt. Trihoraire endommagé	€	551,93
Disjoncteur II endommagé	€	20,99
Récepteur TCC endommagé	€	97,21
Couvercle coffret cpt. endommagé	€	40,70
Base Coffret cpt. endommagé	€	53,36
Disjoncteur III-IV endommagé	€	59,36
Cpt. II endommagé	€	55,75
Cpt. III - IV 10/40 A endommagé	€	126,12
Cpt. III - IV >= 10/60 A endommagé	€	185,90
Disjoncteur III-IV >60A	€	516,69
Récepteur TCC 6DC	€	178,35
Cpt. Électronique endommagé	€	551,93
Cautions	<u>.</u>	
Caution-location cpt. chantier	€	408,43
Divers	<u> </u>	
Placer un coffret connexion guirlande	€	304,44
Réaliser une terre profonde pour GSM sur pylône HT	€	525,95
Armoire de raccordement double sans comptage	€	2.912,69
Frais dossier administratif	€	38,94
	,	•

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- La mise à disposition de puissance est facturée au-dessus de 11,5 kVA par raccordement.
- Les montants sont forfaitaires.
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD.
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards.
- (1) uniquement remplacement du compteur en lieu et place dans un coffret 25S60 existant, limité aux puissances de raccordement ≤ 56 kVA et aux compteurs autorisés pas RESA, toutes autres caractéristiques restants égales, toute autre adaptation souhaitée, nécessaire ou obligatoire, renvoyant aux forfaits applicables.
- (2) Ce forfait <u>ne comprend pas</u>:
 - o la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent),



- la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par RESA) conforme aux prescriptions techniques de RESA - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage),
- la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions de RESA) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions de RESA),
- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
- Remarque:

S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

(3) Uniquement pour les prosumers afin de permettre l'application du principe de compensation.

Abréviations - Terminologie

IV

Cliq

Cpt.

Brc

- Monophasé 230 Volts ou 1N400 Volts Ш Ш
 - Triphasé 3 x 230 Volts
 - Triphasé 3N400 Volts
 - Cliquet
 - Comptage
 - Branchement
 - Disi Disjoncteur
- Double Sens / Double flux DS
- ΕN Exclusif de Nuit
- Raccordement Racc
- SM Smart Meter (si disponible)



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

ELECTRICITE

Etude - Raccordement – Unité de comptage

Forfait étude		
Etude	€	278,76
Forfait « raccordement »		
Coût par local : appartement, local commun ou assimilé) Hors unité de comptage Hors mise à disposition de puissance	€	1.432,22
Forfait par unités de comptage		
Module de comptage - MONOPHASE	€	389,61
Module de comptage - TRIPHASE	€	477,40
Interconnexion d'ensemble	€	1.572,71

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA
- Ces tarifs forfaitaires sont d'application pour les raccordements standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix de raccordement soient confirmés par écrit par RESA.
- Les montants sont forfaitaires
- Tarif applicable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires standards

Remarques - Forfait « Raccordement »

- Ce forfait comprend
 - Les tranchées, la fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public
 - La fourniture, la pose du ou des câbles de raccordement en domaine public sur un maximum de 25mètres
 - La connexion du ou des câbles de raccordement à l'ensemble de comptage
- Ce forfait ne comprend pas
 - o Les unités de comptage
 - o La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
 - o Passage d'obstacle sur tout le trajet des câbles (Pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, forage ...)
- Ces montants sont applicables pour tous types de locaux (appartements, bureaux, hall de stockage...), avec ou sans création de voirie.
- Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en domaine privé.
- Dans le cadre des raccordements d'immeubles à locaux multiples, ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.

Remarques - Forfait « Unité de comptage »

- Ce forfait comprend
 - o Matériel
 - Main d'œuvre d'assemblage en usine des ensembles
 - o La première mise en service sur site
 - Ce forfait ne comprend pas
 - o Compteur, récepteur (matériel fourni mais soumis au tarif de location)
 - o Assemblage sur site



IMMEUBLE à LOCAUX MULTIPLES ou ASSIMILES

Etude - Raccordement – Unité de comptage

- o Livraison, mise en place et installation sur site des ensembles
- o Main d'œuvre d'interconnexion des ensembles sur site
- o Raccordement et mise en place des câbles de raccordement au réseau
- La mise à disposition de puissance au-dessus de 11,5 kVA (voir tarif BT)
- Un ensemble comporte au maximum 15 compteurs.
- Les configurations dépassant 15 compteurs sont réalisées sur base de 2 ou plusieurs ensembles.
- La configuration du local peut nécessiter la réalisation de 2 ou plusieurs ensembles, même dans le cas d'un nombre de comptages inférieur à 15.
- Le nombre de modules de comptage comptabilisé est égal au nombre de compteurs installés.
- Le nombre d'interconnexions comptabilisées est égal au nombre d'ensembles installés moins un
- La configuration des ensembles réalisés est déterminée par le GRD.



PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Mise hors tension définitive (sans enlèvement)			
Raccordement souterrain HT	*	€	3.610,73
Raccordement aérien HT	**	€	714,47
Manœuvres à la demande du client (CCP)		ı	
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	446,68
2 déplacements	**	€	704,59
Intervention à la demande du client (CCP)			
1 déplacement - attente max 1/2 heure	**	€	211,80
Manœuvres à la demande du fournisseur			
Frais de coupure à la demande d'un fournisseur	**	€	347,90
Frais de remise en service à la demande de l'URD	**	€	211,80
Mise à disposition impulsions comptage			
Energie active + Energie réactive (ind + cap) + TOP 1/4 h + synchro tarif			
Simultanément au placement du comptage	*	€	657,40
Placement sur comptage électronique existant	*	€	980,06
Mise à disposition des informations de comptage			
Fichier au format texte - données 1/4 horaire par mois et par EAN			
Actif, capacitif, inductif - fichier envoyé par Email ou assimilé		€	48,29
Accès WEB: Via outil graphique ou transfert des données via SFTP			
Pour 1 EAN / mois (abonnement minimum 3 mois)		€	63,66
Pour le second EAN / mois		€	28,54
Par EAN supplémentaire à partir du 3 ^{ème} / mois		€	7,69
Modification d'installation			
Confection, contrôle, placement et mise sous tension comptage MT	*	€	2.191,69
Déplacement sans remplacement comptage MT existant	**	€	1.181,99
Remplacement AMR de SS en DS	**	€	1.664,9
Enlèvement comptage MT existant	**	€	571,79
Contrôle filerie et comptage MT suite à intervention	**	€	609,10
Transformation MMR $ ightarrow$ AMR - Modem uniquement	**	€	384,12
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Récepteur uniquement	**	€	384,12
Transformation "Simple Tarif" \rightarrow "Double Tarif" - Remplacement comptage	**	€	1.664,90
Transformation "Simple Sens" \rightarrow "Double Sens" pour AMR	**	€	445,58
Remote Terminal Unit (RTU)			
Fourniture et installation d'un RTU		€	10.595,16
Détection			
Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 4 heures)	**	€	1.173,21

ELECTRICITE

PRESTATIONS DIVERSES RACCORDEMENT

Détection défaut câble HT par camion laboratoire (max 8 heures)	**	€	2.103,89
Localisation ou identification câble (par tranche de 2 heures)	**	€	422,53
Divers – « URD Pro »			
Etalonnage comptage sur site	**	€	609,10
Frais administratifs		€	172,30
Déplacement inutile	**	€	136,09
Analyse AMR de la charge - 1 mois - sur TI (HT et BT)		€	845,06
Analyse AMR de la charge - 1 mois - Branchement direct sans TI		€	359,98
Autres prestations		€	Devis

Remarques

Tous les prix sont indiqués hors TVA

Ce tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour les interventions standards, conformes aux prescriptions techniques de RESA, pour autant que l'URD se soit occupé des livraisons et des travaux qui lui ont été confiés, et que les prix des interventions soient confirmés par écrit par RESA.

^{(*) :} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 50 %

^{(**):} Pour ces prestations en dehors des heures de service, les tarifs sont majorés de 100 %



Forfaits applicables à la viabilisation de terrain

Etude		
Frais de dossier pour viabilisation de terrain (par demandeur)	€	278,76
Forfaits applicables aux travaux d'électrification		
Viabilisation – équipement électrique ■ le long de nouvelles voiries ○ tranchée mise à disposition par le demandeur, ■ le long de voirie/ chemin/servitude/ existante ou privée ○ tranchée mise à disposition par RESA	€/m	209,70
Tranchée à réaliser par RESA	€/m	39,38
Forfaits applicables aux équipements d'éclairage public (EP)		
Forfait par mètre sur nouveau poteau : Fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires, 20 m d'inter-distance)	€/m	74,52
Forfait par point lumineux : Voirie existante, réseau existant et support existant: Fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires	€/point	678,08
Autres prestations, suppléments ou spécifications hors standard	€	Devis

ELECTRICITE

Remarques

- Tous les prix sont indiqués hors TVA.
- Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.

Etude

- Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant ou non une demande de viabilisation de terrain.
- Dans le cas particulier d'une construction ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droits qui sont titulaires de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
- Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à RESA même en cas de non viabilisation du terrain.
- Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes sont introduites par le même demandeur pour un même terrain à viabiliser (hors les cas de modification de voiries) (par exemple si le nombre de parcelles estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.
- L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Travaux d'électrification

- Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants :
 - o La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par RESA,
 - RESA bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par RESA.
- Les forfaits ainsi définis ne couvrent pas :
 - la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - les frais supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir entre autres les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particuliers des abords et de la voie d'accès ;
 - les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du (des) terrains soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - o le cas échéant, l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou haute tension, à titre provisoire ;
 - o les tranchées le long de nouvelles voiries à construire.
- Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par RESA en la matière (barèmes segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs de RESA. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.
- Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits est gratuite.

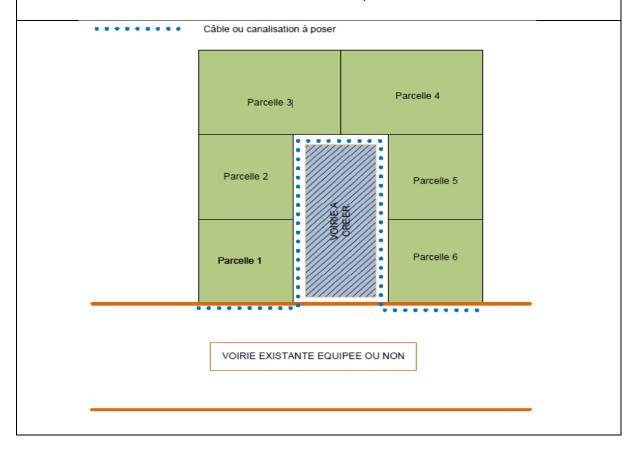


Equipements d'éclairage public (EP)

- L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.
- Le forfait "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique.
- Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP» consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.
- Le forfait EP "voirie existante" comprend le prix de la fourniture et du placement du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires) dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait EP "sur nouveau poteau" comprend le prix de la fourniture et du placement du câble, candélabre, luminaires standards et accessoires dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser. Une offre complémentaire pourrait être fournie en cas de luminaire autre que le modèle standard de base.
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
- Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses.

Définition des mètres de voirie et schématique

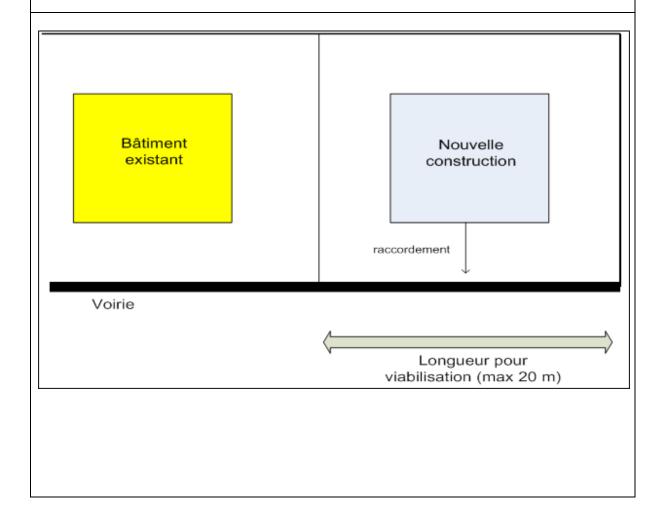
- Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelles(s) voirie(s) à créer.
- La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain, avant morcellement, face à la(les) voirie(s) existante(s) ou à créer.
- Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit précisée lors de la demande, il sera tenu compte de l'emplacement du (des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.





Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du (des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait (pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.





BT - Branchement de courte durée

ELECTRICITE

Branchement de courte durée

Composition du prix

Le prix d'un raccordement de courte durée, ou "forain", se compose, <u>par prise</u>, de la somme des deux éléments suivants:

- Le "forfait branchement" (prix par prise)
- Le "forfait consommation" associé à la prise multiplié par le nombre de semaines d'utilisation

Forfait BRANCHEMENT - unique par prise

Branchement: 0 A ≤ I ≤ 125 A	€	147,07
Branchement: 125 A < I ≤ 200 A €		Devis*

Forfait consommation - par semaine et par prise

Mono	16 A	€	27,44
Mono	32 A	€	48,29
Tétra	32 A	€	128,41
Tétra	50 A	€	195,36
Tétra	63 A	€	243,64
Tétra	100 A	€	383,03
Tétra	125 A	€	476,32
Tétra	160 A	€	Tarif kWh*
Tétra	200 A	 €	Tarif kWh*

Le forfait Branchement comprend:

- La pose, l'enlèvement et le raccordement de l'armoire au réseau
- La mise en et hors service du raccordement
- La mise à disposition de puissance

Le forfait Consommation comprend:

- Le coût des consommations forfaitaires lié à la prise du calibre considéré
 - o Toute semaine ou période de 7 jours entamée est due.

(*) Remarque : Pour les calibres supérieurs à 125 A:

- Le branchement sera facturé suivant les spécificités techniques de la demande.
- Les consommations seront facturées au tarif en vigueur sur base d'un relevé d'index.

Conditions d'application

- Le prix forfaitaire court du jeudi inclus au mercredi suivant inclus, ou pour une période de 7 jours consécutifs
- Toutes les prestations de RESA seront effectuées durant les heures ouvrables de RESA, à défaut un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué sur le "forfait branchement".
- Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé, sauf avis contraire de RESA.
- Le forfait branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
- La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
- En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et facturé.



PRESTATIONS DIVERSES ADMINISTRATIVES

Prestations administratives		
Déplacements inutiles	€	100,74
Mise en demeure simple	€	7,11
Mise en demeure par recommandé	€	14,64
Frais de rappel	€	7,11
Attestation administratives de données de compteur	€	26,70
Relève et transmission index à la demande du client (MROD)	€	92,69
Indemnités Fraudes hors remise en état	€	372,70
Remise en état installation suite à une fraude	€	Devis
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN	€	36,74
Renvoi historique données comptage (àpd 2 fois) de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	274,37
Renvoi snapshot de l'EAN	€	17,64
Renvoi snapshot de l'EAN (à partir 10 EANs)	€	137,18
Contrôle visuel de l'enregistrement	€	92,69
Vérification de l'enregistrement avec compteur de contrôle	€	129,45
Etalonnage d'un compteur en laboratoire + Devis	€	Devis + 92,69
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	€	115,52
Dégâts aux installations de RESA	€	Devis
Intervention dépannage limité	€	262,41
Coupure - rétablissement		
Coupure + rétablissement pour client résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	212,82
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.827,34
Scellement du compteur à la demande du client	€	90,44
Coupure + rétablissement pour client non résidentiel à la suite d'un défaut de paiement, fin de contrat, mise en sécurité,		
Au compteur	€	212,82
Au branchement (sans accès aux installations)	€	2.827,34
Compteur à budget	1	
Pose/activation CAB monophasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose/activation CAB triphasé dans le cadre des OSP	€	0,00
Pose CAB monophasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	90,69
Pose CAB triphasé pour défaut de paiement pour un non protégé	€	90,69
Pose CAB monophasé pour un non protégé	€	590,58
Pose CAB triphasé pour un non protégé	€	696,66
Activation CAB pour défaut de paiement pour un non protégé	€	90,44
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	€	17,00
Les montants sont exprimés en € hors T.V.A		

TARIFS POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2018

			Code	TVA - 21%	type d'alimentation code tarif type de connection	TRANS MT		Réseau MT			TRANS BT		Réseau BT								
		NOM DU CHAMPS				>= 100 kVA	< 100 kVA 900	>= 100 kVA	<100 kVA 910	ECHANGE ENTRE GRDs	>= 100 kVA	< 100 kVA 920	>= 100 kVA Mesure P 940							ECHANGE ENTRE GRD	
														BT ST	BT ST + EN	BT ST + EHP	BT DT	BT DT + EN	BT DT + EHP	BT sans CPT	94E
														930 ST	931 ST-EN	932 ST-EHP	933 DT	934 DT-EN	935 DT-EHP	936	
																				FFT	
					Connection																
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau																					
A 1 Client Type : P souscrite >= 100 kVa																	***************************************				
[X*E1] X=	EUR / kW / an	T POWER	E520	21,0%		40.190951		40.190951		40,190951	40.190951		40.190951								40.190951
	éfficient de foisonnement					0,90		0,75		0,75	0,75		0,75								0,75
A 2 Client Type : P souscrite < 100 kVA																					
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520	21,0%			0,0082772		0,0082772	0,0082772		0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772
jour = nuit =	EUR / kWh EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 E520	21,0% 21.0%			0,0082772 0,0082772		0,0082772 0,0082772			0,0082772 0.0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772 0,0082772	0,0082772
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520	21,0%			0,0082772			0,0082772		0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772	0,0082772
	l																				
					1																
B. Gestion du système électrique	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540	21,0%		0,0018711	0,0018711	0,0019082	0,0019082	0,0019082	0,0019834	0,0019834	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339	0,0020339
C. Réserves de puissance et black start	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610	21,0%		0,0012543	0,0012543	0,0012791	0,0012791	0,0012791	0,0013296	0,0013296	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634	0,0013634
D. Intégration du marché de l'électricité	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550	21,0%		0,0003541	0,0003541	0.0003611	0,0003611	0,0003611	0,0003753	0.0003753	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849	0,0003849
E. Obligations de service public et surcharges																					
E 1 OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	EUR / kWh	T_OFFSHORE	E970	21,0%		0,0001389	0,0001389	0,0001416	0,0001416	0,0001416	0,0001472	0,0001472	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510	0,0001510
E 2 OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	E980	21,0%		0,0047209	0,0047209	0,0048143	0,0048143	0,0048143	0,0050042	0,0050042	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315	0,0051315
E 3 OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	E904	21,0%		0,0003932	0,0003932	0,0004010	0,0004010	0,0004010	0,0004168	0,0004168	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274	0,0004274
E 4 OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	E976	21,0%		0,0126401	0,0126401		0,0128902	0,0128902	0,0133984	0,0133984	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392	0,0137392
E 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930	21,0%		0,0002643		0,0002695	0,0002695	0,0002695	0,0002802	0,0002802	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873	0,0002873
E 6 Cotisation fédérale (*)	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	E960	0,0%		0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447	0,003447
E 6 1 Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la	EUR / kWh	T_REGULATOR	E951	0,0%		0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155	0,000155
Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)																					
E 6.2 Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	E952	0,0%		0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071	0,001071
dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel																					
(Dénucléarisation)																					
E 63 Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction	EUR / kWh	T_KYOTO	E953	0,0%		0.000000	0.000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0.000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	LOKYKIII	13.1010	2333	0,072		0,000000	0,000000	0,00000	0,000000	0,000000	0,00000	0,000000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,000000
E 6.4 Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	E954	0,0%		0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493	0,000493
loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et																					
d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes																					
les plus démunies (OSP)																					
E 6.5 Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940	0,0%	1	0,001728	0,001728	0.001729	0,001728	0.001729	0,001728	0.001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728	0,001728
E 6 5 Tarri de la surcharge pour le l'inancement ou cour resilient resultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / KWII	OTECTED_COSTOMERS	E340	0,076	1	3,001720	0,001720	0,001720	3,001720	5,001720	0,001720	5,001720	0,001728	0,001720	0,001720	0,001720	0,001720	0,001720	0,001720	0,001720	0,001720
Company of the Compan	l					l							1								
MAXIMUM_					1	0.0400000		0.0400000	*	0.0400000	0.04000000		0.0400000								0.0130000
Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521	21,0%		0,0130000		0,0130000		0,0130000	0,0130000		0,0130000								0,0130000
es i integration du marche de l'electricité (A+D+C+D)					1				ł								4				

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(7) NIX. Les tarifs relatifs à la cotisation fédérale sont renseignés de manière purement indicative et peuvent faire l'Objet à tout moment d'une adaptation suivant une décision de l'autorité fédérale compétente (pour la publication officielle de ces tarifs, voir : http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale).